

SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

Classe 01.48 - Élevage d'autres animaux

Cette classe comprend

- l'élevage d'animaux semi-domestiqués ou d'autres animaux vivants :
 - oiseaux (à l'exception des volailles)
 - insectes
 - lapins et autres animaux à fourrure
 - rennes
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles d'élevage, tels que serpents et tortues, ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage
- l'élevage de reptiles
- l'exploitation de fermes terrestres de lombriculture, de production de crustacés, d'héliciculture, etc.
- la sériciculture et la production de cocons de vers à soie
- l'apiculture, la production de miel et de cire d'abeille, la reproduction d'abeilles pour la vente, la production de propolis, production de venin d'abeilles, de rayons de miel
- l'élevage d'animaux de compagnie (à l'exception des poissons) tels que :
 - chats et chiens
 - oiseaux, tels que des perruches
 - hamsters

Cette classe ne comprend pas

- la production de cuirs et peaux provenant de la chasse ou du piégeage, voir 01.70
- l'élevage de poissons ornementaux vivants, voir 03.2
- l'exploitation de fermes d'élevage de grenouilles, de crocodiles, de vers marins, voir 03.21, 03.22
- les exploitations piscicoles, voir 03.21, 03.22
- l'hébergement et le dressage d'animaux de compagnie, voir 96.99
- l'exploitation de refuges pour animaux (de compagnie) abandonnés, voir 96.99

Sous-classe 01.48G - Apiculture

Cette sous-classe comprend

- l'apiculture, la production de miel et de cire d'abeille, la reproduction d'abeilles pour la vente, la production de propolis, de venin d'abeilles, de rayons de miel,

Sous-classe 01.48H - Élevage d'autres animaux destinés à la consommation

Cette sous-classe comprend l'élevage d'autres animaux pour la consommation, qu'elle soit humaine ou animale

Cette sous-classe comprend

- l'élevage d'animaux semi-domestiqués ou d'autres animaux vivants :
 - insectes tels que vers de farine
 - lapins de chair
 - cervidés élevés en captivité (cerf, chevreuils, rennes...)
 - gibier élevé en captivité pour la viande (faisans, perdreaux, lièvres, sangliers., ...)
- l'exploitation de fermes terrestres d'héliciculture (escargots)

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation de fermes d'élevage de grenouilles, de crocodiles, de vers marins (voir 03.21, 03.22)
- les exploitations piscicoles, voir 03.21, 03.22

Sous-classe 01.48J - Élevage d'animaux de compagnie et d'autres animaux n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- l'élevage d'animaux de compagnie (à l'exception des poissons) tels que :
 - chats et chiens
 - oiseaux (à l'exception des volailles) tels que des perruches
 - rongeurs, tels que des hamsters, cochons d'inde, chinchillas, lapins...
 - l'élevage de reptiles, tortues ...
- la sériciculture et la production de cocons de vers à soie
- l'élevage de lapins et autres animaux à fourrure tels que lapins angoras, visons
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles d'élevage, tels que serpents et tortues, ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage
- l'exploitation de fermes terrestres de lombriculture, de production de crustacés
- animaux de laboratoire telles que les souris
- animaux destinés au repeuplement ou aux activités cynégétiques (animaux destinés à des lâchers, tels que faisans, perdreaux, lièvres, cervidés...)

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de cuirs et peaux provenant de la chasse ou du piégeage, voir 01.70
- l'hébergement et le dressage d'animaux de compagnie, voir 96.99
- l'exploitation de refuges pour animaux (de compagnie) abandonnés, voir 96.99
- l'élevage de poissons ornementaux vivants, voir 03.2

SECTION C — INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

Classe 10.13 - Préparation de produits à base de viande et viande de volaille

Cette classe comprend

- la production de viande conservée, par exemple par cuisson, séchage, salage ou fumage
- la production de produits de charcuterie :
 - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits

Cette classe ne comprend pas

- la production de plats préparés surgelés à base de viande et à base de volaille, voir 10.85
- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.89
- le commerce de gros de viandes, voir 46.32

Sous-classe 10.13G - Préparation industrielle de produits à base de viande

Cette sous-classe comprend

- la production industrielle de viande ou d'abats conservés, par exemple par cuisson, séchage, salage ou fumage
- la production industrielle de produits de charcuterie :
 - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits, galantines
- la fabrication de foies gras préparés

NB : Le terme « industrielle » ne présage pas ici d'un processus de fabrication particulier qu'on opposerait à une fabrication artisanale ou manuelle, ni d'un niveau de qualité des produits. On désigne ici la production destinée à fournir des professionnels, par opposition à la production vendue directement aux particuliers, qui relève de la sous-classe 10.13H.

Cette sous-classe comprend aussi

- la production de farines et poudres de viandes comestibles ou impropres à l'alimentation humaine

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de plats préparés surgelés à base de viande et à base de volaille, voir 10.85
- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.89
- le commerce de gros de viandes, voir 46.32
- la production de foies gras non préparés, voir 10.12

- la préparation à caractère artisanal associée à une vente au détail, voir 10.13H
- le conditionnement de viandes, pour compte propre (voir 46.32) ou pour compte de tiers (voir 82.92)
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux, voir 10.89

Sous-classe 10.13H - Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail

Cette sous-classe comprend

- la production associée à la vente au détail de viande ou d'abats conservés, par exemple par cuisson, séchage, salage ou fumage
- la production associée à la vente au détail de produits de charcuterie:
 - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits, galantines
- la fabrication de foies gras préparés

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de plats préparés surgelés à base de viande et à base de volaille, voir 10.85
- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.89
- le commerce de gros de produits à base de viandes, voir 46.32
- la production de foies gras non préparés, voir 10.12
- le conditionnement de viandes, pour compte propre, voir 46.32 ou pour compte de tiers, voir 82.92
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux, cf. 10.89

Classe 10.39 - Autre transformation et conservation de légumes

Cette classe comprend

- la production de produits alimentaires principalement à base de fruits ou de légumes, à l'exception des plats préparés surgelés ou en conserve
- la conservation des fruits, des fruits à coque ou des légumes, par exemple par congélation, séchage, immersion dans l'huile ou le vinaigre, mise en conserve, haute pression, haute température
- la production de préparations alimentaires à base de fruits ou de légumes
- la fabrication de confitures, de marmelades et de gelées
- l'épluchage, l'écorçage et le grillage des fruits à coque
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

Cette classe comprend aussi

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits ou de légumes tels que
 - salades et salades mélangées, emballées
 - légumes pelés et coupés
 - tofu (caillé de soja)

Cette classe ne comprend pas

- la préparation de jus de fruits et légumes, voir 10.32
- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, voir 10.61
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), voir 10.82
- la production de plats préparés à base de légumes, voir 10.85
- la production de concentrés artificiels, voir 10.89

Sous-classe 10.39G - Autre transformation et conservation de légumes

Cette sous-classe comprend

- la production de produits alimentaires principalement à base de légumes, à l'exception des plats préparés surgelés ou en conserve
- la conservation des légumes, par exemple par congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, haute pression, haute température
- la production de préparations alimentaires à base de légumes

Cette sous-classe comprend aussi

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de légumes de type 4e gamme tels que :
 - salades et salades mélangées, emballées
 - légumes pelés et coupés
 - salades composées de légumes, mélanges de légumes assaisonnés, cuits, prêts à consommer
 - tofu (caillé de soja)
- la préparation des olives, cornichons et autres légumes condimentaires

Cette sous-classe ne comprend pas

- la préparation de jus de légumes, voir 10.32
- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, voir 10.61
- la production de plats préparés à base de légumes, voir 10.85
- la production de concentrés artificiels, voir 10.89
- la fabrication de soupes et potages, voir 10.89
- la production de boissons à base de végétaux comme le soja, voir 10.89

Sous-classe 10.39H - Autre transformation et conservation de fruit

Cette sous-classe comprend

- la production de produits alimentaires principalement à base de fruits
- la conservation des fruits ou des fruits à coque par exemple par congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, haute pression, haute température
- la production de préparations alimentaires à base de fruits
- la fabrication de confitures, de marmelades, de compotes et de gelées
- l'épluchage, l'écorçage et le grillage des fruits à coque
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

Cette sous-classe comprend aussi

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits tels que
 - salades de fruits, emballées
 - fruits pelés et coupés

Cette sous-classe ne comprend pas

- la préparation de jus de fruits, voir 10.32
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), voir 10.82
- la production de concentrés artificiels, voir 10.89
- la préparation des fruits en vue de leur commercialisation primaire, voir 01.63
- la fabrication de pâtes à tartiner à base de produits laitiers (voir 10.51) ou de cacao (voir 10.82)
- la production de boissons à base de fruits à coque, voir 10.89

Classe 10.51 - Fabrication de produits laitiers

Cette classe comprend

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt
- la production de boissons à base de lait
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées
- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non
- la production de lait ou de crème sous forme solide
- la production de beurre
- la production de yoghourt
- la production de fromages ou de caillebotte
- l'affinage et le vieillissement du fromage
- la production de lactosérum
- la production de caséine ou de lactose
- la production de produits laitiers sans lactose

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de kéfir
- la fabrication de lactose et sirop de lactose

Cette classe ne comprend pas

- la production de lait de vache cru, voir 01.41
- la production de lait cru de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc., voir 01.43, 01.44 et 01.45
- la production de boissons diététiques à base de lait, voir 10.86
- la production de substituts de préparations pour nourrissons à base de produit laitiers, voir 10.86
- la fabrication de succédanés du lait (par exemple à base de plantes) ou du fromage, voir 10.89
- la fabrication de kéfir de fruits et de kéfir d'eau, voir 11.03

Sous-classe 10.51G - Fabrication de laits liquides, crèmes de lait et laits fermentés**Cette sous-classe comprend**

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt
- la production de boissons non alcoolisées à base de lait
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées
- la production de laits fermentés, yaourts et desserts lactés frais

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de lait de vache cru, voir 01.41
- la production de lait cru de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc., voir 01.43, 01.44 et 01.45
- la fabrication de succédanés du lait (par exemple d'origine végétale), voir 10.89
- la production de fromage frais, voir 10.51H
- la production de desserts lactés de conservation, voir 10.89

Sous-classe 10.51H - Fabrication de fromage**Cette sous-classe comprend**

- la production de fromages frais, de fromage blanc ou de caillebotte
- la fabrication de fromage à pâte molle, pressée, persillée, etc.
- la fabrication de fromage fondu, râpés ou en poudre
- l'affinage et le vieillissement du fromage pour compte propre

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de succédanés du fromage, voir 10.89
- l'affinage des fromages pour des tiers, voir 52.10

Sous-classe 10.51J - Fabrication d'autres produits laitiers (y. c. beurre)**Cette sous-classe comprend**

- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non
- la production de lait ou de crème sous forme solide
- la production de beurre, y compris concentré ou allégé
- la production de lactosérum ou « petit-lait »
- la production de caséine ou de lactose
- la production de produits laitiers sans lactose
- la fabrication de confiture de lait et pâtes à tartiner laitières

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de kéfir
- la fabrication de lactose et sirop de lactose

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de boissons diététiques à base de lait, voir 10.86
- la production de laits infantiles, voir 10.86
- la production d'aliments pour bébé majoritairement à base de produit laitiers, voir 10.86
- la fabrication de kéfir de fruits et de kéfir d'eau, voir 11.03

Classe 10.61 - Travail des grains

Cette classe comprend

- la mouture des grains : production de farines, de gruaux, de semoules ou d'agglomérés sous forme de pellets, de blé, de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales
- la préparation du riz : la production de riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé ou converti, la production de farine de riz
- la préparation des légumes : la production de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits à coque comestibles
- la fabrication d'aliments pour le petit-déjeuner à base de céréales
- la fabrication de mélanges de farines et de farines mélangées préparées pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits, de crêpes, etc.

Cette classe ne comprend pas

- la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire, comme le nettoyage, la taille, le triage, etc., voir 01.63
- le séchage au soleil de céréales pour le compte de tiers, voir 01.63
- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre, voir 10.31
- la mouture du maïs par voie humide, voir 10.62

Sous-classe 10.61G - Meunerie

Cette sous-classe comprend

- la production de farines de froment (blé tendre) ou de farines de blé dur, de farines de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales ou encore de méteil
- la production de farine de riz
- production de farines de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits (à coque, châtaigne, etc...).
- la fabrication de mélanges de farines et de farines et pâtes mélangées (prémix) préparées pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits, de crêpes, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre, voir 10.31
- la mouture du maïs par voie humide, voir 10.62
- la fabrication de farine de moutarde, voir 10.84

Sous-classe 10.61H - Autres activités du travail des grains

Cette sous-classe comprend

- la production de gruaux, de semoules ou d'agglomérés sous forme de pellets, de blé, de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales
- la production de riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé ou converti
- la production de semoules de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits à coque comestibles
- la fabrication d'aliments pour le petit-déjeuner à base de céréales
- la fabrication de céréales soufflées, grillées ou autrement transformées, comme le pop-corn

Cette sous-classe comprend aussi

- la micronisation (service de broyage de tous types de produits agricoles)

Cette sous-classe ne comprend pas

- la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire, comme le nettoyage, la taille, le triage, etc., voir 01.63
- le séchage au soleil de céréales pour le compte de tiers, voir 01.63
- la production de boissons à partir de céréales, voir 10.89 ou 11.07

Classe 10.71 - Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche

Cette classe comprend

- la fabrication de produits de boulangerie :
 - pains et petits pains
 - pâtisserie, gâteaux, tourtes, tartes, crêpes, gaufres, etc.

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de pains précuits

Cette classe ne comprend pas

- la fabrication de produits de boulangerie secs, voir 10.72
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.73
- la cuisson finale de pains et petits pains précuits si elle est liée à la vente au détail, voir 47.24

Sous-classe 10.71G - Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche

Cette sous-classe comprend

- la fabrication industrielle de produits de boulangerie :
 - pains et petits pains
 - viennoiseries
 - pâtisseries fraîches, tourtes et tartes sucrées, crêpes, gaufres, etc., y compris surgelées

NB : Le terme « industrielle » ne présage pas ici d'un processus de fabrication particulier qu'on opposerait à une fabrication artisanale ou manuelle, ni d'un niveau de qualité des produits. On désigne ici la production destinée à fournir des professionnels, par opposition à la production vendue directement aux particuliers, qui relève des sous-classes 10.71H et 10.71J.

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de pains précuits
- la fabrication de pâtes et pâtons surgelés destinés à la cuisson

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de produits de boulangerie secs, voir 10.72
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.73
- la fabrication industrielle de quiches, tourtes et tartes salées, pizzas et croque-monsieur, surgelés ou frais, voir 10.85 et 10.89

Sous-classe 10.71H - Fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail :
 - pains et petits pains
 - viennoiseries
 - pâtisserie fraîche, tourtes et tartes sucrées, crêpes, gaufres, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de produits de boulangerie secs, voir 10.72
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.73
- la cuisson finale de pains, petits pains et viennoiseries précuits si elle est liée à la vente au détail, voir 47.24
- la fabrication à caractère artisanal de quiches, tourtes et tartes salées, pizzas et croque-monsieur associée à leur vente au détail, voir 10.85, 10.89 et 56.1
- l'exploitation d'un terminal de cuisson associée à la consommation sur place, voir 56.1

Sous-classe 10.71J - Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail

Cette sous-classe comprend

- la fabrication associée à la vente au détail de pâtisserie fraîche, de crêpes et de gaufres, sans fabrication de pain.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des salons de thé, voir 56.1

Classe 11.02 - Production de vin (de raisin)

Cette classe comprend

- la production de vin de raisins frais
- la production de vin mousseux
- la production de vin viné
- la production de vins à partir de moût de raisin concentré

Cette classe comprend aussi

- le mélange, la purification et l'embouteillage du vin
- la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé

Cette classe ne comprend pas

- la production de vin de raisins passerillés, voir 11.03
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

Sous-classe 11.02G - Fabrication de vins effervescents

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de champagnes
- la production de vin mousseux et de crémants

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités associées de mélange, purification, embouteillage des vins effervescents
- la fabrication de vin effervescent sans alcool ou faiblement alcoolisé
- le vieillissement des vins effervescents, pour compte propre

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)
- la fabrication d'apéritifs à base de vins, voir 11.02H et de vins aromatisés, voir 11.04
- l'exploitation de cave pour vieillissement du vin, pour compte de tiers, voir 52.10

Sous-classe 11.02H - Fabrication de vins non effervescents

Cette sous-classe comprend

- la production de vin de raisins frais
- la production de vin viné
- la production de vins à partir de moût de raisin concentré

Cette sous-classe comprend aussi

- le mélange, la purification et l'embouteillage du vin
- la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé
- la fabrication d'apéritifs à base de vins
- le vieillissement des vins pour compte propre
- les traitements œnologiques des vins

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de vin de raisins passerillés, voir 11.03
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)
- la fabrication de vins aromatisés, voir 11.04
- l'exploitation de cave pour vieillissement du vin, pour compte de tiers, voir 52.10

Classe 11.07 - Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux embouteillées

Cette classe comprend la fabrication de boissons non alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin sans alcool)

Cette classe comprend

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées
- la production de boissons rafraîchissantes :
 - boissons non alcoolisées édulcorées et/ou aromatisées : citronnade, orangeade, cola, boissons à base de fruits, tonics, etc.
- la fabrication d'autres boissons non alcoolisées, telles que les boissons à base de soja

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de boissons produites à base de nectars de fruits

Cette classe ne comprend pas

- la production de jus de fruits et de légumes, voir 10.32
- la production de nectars de fruits concentrés, voir 10.32
- la production de boissons à base de lait, voir 10.51
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.83
- la production de boissons à base d'alcool, voir 11.01-11.05
- la production de vins sans alcool, voir 11.02
- la production de bières sans alcool, voir 11.05
- la fabrication de glace pour consommation alimentaire, voir 35.30
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

Sous-classe 11.07G - Industrie des eaux de table

Cette sous-classe comprend

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de glace pour consommation alimentaire, voir 35.30
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

Sous-classe 11.07H - Production d'autres boissons non alcoolisées

Cette sous-classe comprend

- La fabrication de boissons non alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin sans alcool):
- la production de boissons rafraîchissantes s:
 - boissons non alcoolisées édulcorées et/ou aromatisées : citronnade, orangeade, cola, boissons à base de fruits, tonics, etc.
- la fabrication d'autres boissons non alcoolisées, telles que les boissons d'origine végétale (soja, etc.)
- la production de sirops de fruits

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de boissons produites à base de nectars de fruits

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de jus de fruits et de légumes, voir 10.32
- la production de nectars de fruits concentrés, voir 10.32
- la production de boissons à base de lait, voir 10.51
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.83
- la production de boissons à base d'alcool, voir 11.01-11.05
- la production de vins sans alcool, voir 11.02
- la production de bières sans alcool, voir 11.05
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE hors AGROALIMENTAIRE

Classe 28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs

Cette classe comprend

- la fabrication de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou autres gaz
- la fabrication de pompes pour liquides munies ou non d'un appareil de mesure
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne, par ex. pompes à huile, à eau et à carburant pour véhicules automobiles.

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de pompes à main

Cette classe ne comprend pas

- la fabrication de pompes oléohydrauliques, voir 28.12

Sous-classe 28.13G - Fabrication d'autres pompes

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de pompes à air ou à vide
- la fabrication de pompes pour liquides munies ou non d'un appareil de mesure
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne, par ex. pompes à huile, à eau et à carburant pour véhicules automobiles.

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de pompes à main

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de pompes oléohydrauliques, voir 28.12

Sous-classe 28.13H - Fabrication d'autres compresseurs

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de compresseurs d'air ou autres gaz

Classe 31.00 - Fabrication de meubles

Cette classe comprend la fabrication de meubles de toutes sortes, pour tous lieux et tous usages. Elle comprend également la fabrication de parties de meubles, à l'exception des feuilles et plaques (même découpées) en verre (y compris les miroirs), en marbre ou autre pierre, en béton ou en matériau similaire.

Cette classe comprend

- la fabrication de chaises et de sièges pour bureaux, espaces de travail, hôtels, restaurants et lieux publics
- la fabrication de chaises et de sièges pour théâtres, cinémas, etc.
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins : comptoirs, vitrines, étagères, etc.
- la fabrication de meubles de bureau
- la fabrication de bancs, de tabourets et d'autres sièges de laboratoire, de meubles de laboratoire (par exemple, armoires et tables)
- la fabrication de meubles pour les églises, les écoles, les restaurants
- la fabrication de meubles de cuisine
- la fabrication de canapés, de canapés lits et d'ensembles de canapés
- la fabrication de chaises et de sièges de jardin
- la fabrication de meubles pour chambres, salons, jardins etc.
- la fabrication d'armoires pour machines à coudre, téléviseurs, etc.
- la fabrication de matelas et de sommiers

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de chariots de restauration
- la fabrication d'éléments intégrés pour meubles de magasin
- la finition de meubles, par exemple la pulvérisation, la peinture, le polissage, le rembourrage
- la fabrication de dressings

Cette classe ne comprend pas

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couettes et d'édredons, voir 13.92
- la fabrication de moulures en bois, non reconnaissables comme parties intégrantes d'un meuble, voir 16.1
- la fabrication de charpentes et menuiseries de bâtiment, voir 16.23
- la fabrication de matelas gonflables en caoutchouc, voir 22.12
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc, voir 22.12
- la fabrication de feuilles et dalles (même découpées en forme) en céramique, béton et pierre, voir 23.42, 23.66, 23.70
- la fabrication d'appareils d'éclairage ou de lampes, voir 27.40
- la fabrication de tableaux noirs, voir 28.23
- la fabrication de sièges de voitures, voir 29.32
- la fabrication de sièges auto pour bébés, voir 29.32
- la fabrication de sièges de wagons, voir 30.20
- la fabrication de sièges d'avions, voir 30.31, 30.32
- la fabrication de mobilier médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, voir 32.50 - l'installation de fixation de meubles modulaires, l'installation de cloisons, l'installation de meubles de laboratoire sur le chantier, voir 43.32
- l'installation d'éléments intégrés pour meubles de magasin, voir 43.32
- le retapissage, la refinition et la réparation de meubles, voir 95.24

Sous-classe 31.00G - Fabrication de meubles à destination de professionnels**Cette sous-classe comprend**

- la fabrication de chaises et de sièges pour bureaux, espaces de travail, hôtels, restaurants et lieux publics
- la fabrication de chaises et sièges pour théâtres, cinémas, etc.
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins : comptoirs, vitrines, étagères etc.
- la fabrication de meubles de bureau
- la fabrication de bancs de laboratoire, de tabourets et autres sièges de laboratoire, de meubles de laboratoire (par ex. armoires et tables)
- la fabrication de meubles pour les églises, les écoles, les restaurants

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de chariots de restauration
- la fabrication d'éléments intégrés pour meubles de magasin
- la finition de meubles relevant de cette sous-classe, par exemple la pulvérisation, la peinture, le polissage, le rembourrage

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de sièges de voitures, voir 29.32
- la fabrication de sièges de wagons, voir 30.20
- la fabrication de sièges d'avion, voir 30.31, 30.32
- la fabrication de mobilier médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, voir 32.50
- l'installation de fixation de meubles modulaires, l'installation de cloisons, l'installation de meubles de laboratoire sur chantier, voir 43.32
- l'installation d'éléments intégrés pour meubles de magasin, voir 43.32
- le retapissage, la refinition et la réparation de meubles, voir 95.24

Sous-classe 31.00H - Fabrication de meubles de cuisine et salle de bain**Cette sous-classe comprend**

- la fabrication de meubles de cuisine domestiques
- la fabrication de meubles de salle de bain domestiques

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de tables et sièges, voir 31.00J
- l'installation de cuisines équipées et de placards intégrés, voir 43.32
- le retapissage, la refinition et la réparation de meubles, voir 95.24

Sous-classe 31.00J - Fabrication d'autres meubles domestiques, de sommiers et de matelas

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de canapés, de canapés lits et d'ensembles de canapés
- la fabrication de chaises et de sièges de jardin
- la fabrication de meubles pour chambres, salons, jardins etc.
- la fabrication de meubles pour téléviseur, machine à coudre, etc.
- la fabrication de matelas et de sommiers
- la fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur, par exemple chaises, fauteuils, tabourets, bancs

Cette sous-classe comprend aussi

- la finition de meubles relevant de cette sous-classe, par exemple la pulvérisation, la peinture, le polissage, le rembourrage
- la fabrication de dressings

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couettes et d'édredons, voir 13.92
- la fabrication de matelas gonflables en caoutchouc, voir 22.12
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc, voir 22.12
- la fabrication de sièges auto pour bébés, voir 29.32
- le retapissage, la refinition et la réparation de meubles, voir 95.24

Classe 33.18 - Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux

Cette classe comprend la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux.

Cette classe comprend

- la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat
- la réparation et l'entretien de navires, bateaux et structures flottantes militaires
- la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules militaires de combat, embarcations, navires, bateaux, aéronefs et engins spatiaux

Cette classe ne comprend pas

- la révision en usine de moteurs de navires et de bateaux militaires, voir 28.11
- la révision en usine et la reconstruction de véhicules de combat, de navires, de bateaux, de structures flottantes, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires, voir 30.13, 30.32, 30.40
- la révision en usine et la conversion d'aéronefs ou de moteurs d'aéronefs militaires, voir 30.32
- l'entretien et la réparation des bateaux, navires, autres embarcations, aéronefs et engins spatiaux civils, voir 33.15, 33.16

Sous-classe 33.18G - Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
- la réparation et l'entretien de moteurs pour aéronefs et engins spatiaux militaires

Cette sous-classe ne comprend pas

- la révision en usine et la conversion d'aéronefs ou de moteurs d'aéronefs militaires, voir 30.32
- l'entretien et la réparation d'aéronefs et d'engins spatiaux civils, voir 33.16

Sous-classe 33.18H - Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires et de bateaux

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat
- la réparation et l'entretien de navires, bateaux et structures flottantes militaires
- la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules militaires de combat, embarcations, navires, bateaux

Cette sous-classe ne comprend pas

- la révision en usine de moteurs de navires et de bateaux militaires, voir 28.11
- la révision en usine et la reconstruction de véhicules de combat, de navires, de bateaux et de structures flottantes, voir 30.13
- l'entretien et la réparation de bateaux, navires et embarcations civils, voir 33.15

SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ

Classe 35.15 - Commerce d'électricité

Cette classe comprend

- la vente d'électricité pour compte propre

Cette classe ne comprend pas

- la vente d'électricité pour le compte de tiers, voir 35.40

Sous-classe 35.15G - Exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques

Cette sous-classe comprend

- l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques, par exemple les voitures électriques, les motocycles, les scooters, les vélos

Sous-classe 35.15H - Autre commerce d'électricité

Cette sous-classe comprend

- la vente d'électricité pour compte propre

Cette sous-classe comprend aussi

- l'exploitation d'installations de recharge pour les appareils électroniques, par exemple les téléphones mobiles, les ordinateurs portables

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques, voir 35.15G
- la vente d'électricité pour le compte de tiers, voir 35.40Y

SECTION F — CONSTRUCTION

Classe 41.00 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Cette classe comprend la construction de bâtiments résidentiels ou d'autres types de constructions, de même que les extensions et modifications. Les travaux peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Si uniquement des activités de construction spécialisées est réalisée, l'activité relève de la division 43.

Cette classe comprend

- la construction de bâtiments de tous types :
 - bâtiments résidentiels
 - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple usines, ateliers
 - hôpitaux, écoles, bureaux
 - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
 - bâtiments aéroportuaires
 - salles de sport
 - parkings couverts et souterrains
 - entrepôts
 - bâtiments religieux
- le montage de bâtiments préfabriqués nécessitant l'assemblage sur site

Cette classe comprend aussi

- le complet remaniement ou la rénovation complète de bâtiments résidentiels ou non résidentiels existants impliquant plusieurs activités de construction spécialisées
- la construction de bâtiments à structure pneumatique, par exemple les dômes d'air

Cette classe ne comprend pas

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, voir 42.99
- la promotion immobilière, voir 68.12
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1

Sous-classe 41.00G - Construction de maisons individuelles**Cette sous-classe comprend**

- les activités générales ou "tous corps d'état" de construction de maisons individuelles, portant la responsabilité globale de la construction
- la construction de maisons individuelles préfabriquées nécessitant un assemblage sur place

Cette sous-classe comprend aussi

- l'aménagement ou la rénovation complète de maisons individuelles existantes, impliquant plusieurs activités de construction spécialisées

Cette sous-classe ne comprend pas

- la promotion immobilière de logements, voir 68.12Y
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1

Sous-classe 41.00H - Construction d'autres bâtiments**Cette sous-classe comprend**

- les activités générales ou "tous corps d'état" de construction de bâtiments autres que des maisons individuelles, portant la responsabilité globale de la construction
- la construction d'immeubles à appartements
- la construction de bâtiments de types :
 - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple usines, ateliers
 - hôpitaux, écoles, bureaux
 - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
 - bâtiments aéroportuaires
 - salles de sport
 - parkings couverts et souterrains
 - entrepôts
 - bâtiments religieux
- le montage de bâtiments préfabriqués nécessitant l'assemblage sur site

Cette sous-classe comprend aussi

- la construction de piscines couvertes
- la construction de bâtiments à structure pneumatique, par exemple les structures gonflables
- le remaniement ou la rénovation de structures existantes

Cette sous-classe ne comprend pas

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, voir 42.99Y
- la promotion immobilière, voir 68.12Y
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1
- l'installation de piscines préfabriquées, voir 43.50Y

Classe 42.13 - Construction de ponts et tunnels

Cette classe comprend

- la construction de ponts, par exemple pour des routes et voies ferrées surélevées
- la construction de tunnels, incluant ceux pour routes et voies ferrées

Cette classe ne comprend pas

- la construction de voies ferrées, voir 42.12
- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21
- la gestion de projets de construction, voir 71.1
- les activités d'ingénierie, voir 71.12

Sous-classe 42.13G - Construction de ponts et de viaducs

Cette sous-classe comprend

- la construction de ponts, par exemple pour des routes et voies ferrées surélevées

Cette sous-classe comprend aussi

- la réparation de ponts et viaducs

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21
- la gestion de projets de construction, voir 71.1
- les activités d'ingénierie, voir 71.12

Sous-classe 42.13H - Construction de tunnels

Cette sous-classe comprend

- la construction de tunnels, y compris routiers et ferroviaires

Cette sous-classe comprend aussi

- la réparation de tunnels

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21
- la gestion de projets de construction, voir 71.1
- les activités d'ingénierie, voir 71.12

Classe 43.12 - Travaux de préparation des sites

Cette classe comprend

- le déblayage des sites de construction
- les travaux de terrassement, par exemple creusement, comblement, nivellement, ouverture de tranchées, destruction à l'explosif

Cette classe comprend aussi

- la préparation de sites pour l'exploitation minière
- l'enlèvement des déblais et la détermination des niveaux topographiques des sites de construction
- le drainage des sites de construction
- le drainage des terrains agricoles ou sylvicoles
- la préparation des sites pour la fouille archéologique

Cette classe ne comprend pas

- l'extraction des déblais des sites miniers, voir section B
- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.10 et 06.20
- les sondages d'essai, associés à l'extraction de pétrole ou de gaz, voir 09.10
- les services de soutien aux sondages d'essai et percements, par exemple associés aux activités minières, voir 09.90
- la décontamination des sols, voir 39.00
- le forage de puits d'eau, voir 42.21
- le fonçage de puits, voir 43.50

Sous-classe 43.12G - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires**Cette sous-classe comprend**

- le déblayage des sites de construction
- les travaux de dérochement, destruction à l'explosif
- les travaux courants de terrassement, par exemple creusement, comblement, nivellement de sites de construction
- les travaux courants de creusement de tranchées, y compris à l'explosif par micro-minage
- l'exécution des forages horizontaux pour le passage des câbles et des canalisations (VRD, canalisations urbaines, etc.)
- le débroussaillage et remblayage de sites de construction

Cette sous-classe comprend aussi

- le drainage des sites de construction
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles

Cette sous-classe ne comprend pas

- la décontamination des sols, voir 39.00
- le forage de puits d'eau, voir 42.21
- le fonçage de puits, voir 43.50

Sous-classe 43.12H - Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse**Cette sous-classe comprend**

- les travaux de grande masse préalables à la construction de voies de communication : routes et autoroutes, voies ferrées, canaux, etc.
- les travaux à l'explosif destinés aux terrassements rocheux de voies de communication à ciel ouvert ou souterrains
- la préparation de sites pour l'exploitation minière

Cette sous-classe comprend aussi

- le rabattement de nappes et autres techniques de lutte contre l'infiltration d'eau

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'extraction des déblais des sites miniers, voir section B
- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.10 et 06.20
- les sondages d'essai, associés à l'extraction de pétrole ou de gaz, voir 09.10
- les services de soutien aux sondages d'essai et percements, par exemple associés aux activités minières, voir 09.90
- la décontamination des sols, voir 39.00
- le forage de puits d'eau, voir 42.21
- le fonçage de puits, voir 43.50

Classe 43.21 - Installation électrique

Cette classe comprend l'installation, la réparation et la maintenance des systèmes électriques dans des bâtiments et ouvrages de génie civil de toute nature.

Cette classe comprend

- l'installation de :
 - câbles et appareils électriques
 - câbles de télécommunications
 - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
 - paraboles
 - installations d'éclairage
 - systèmes d'alarme incendie
 - systèmes d'alarme contre les effractions
 - appareils d'éclairage de rue et signaux électriques
 - éclairage des pistes d'atterrissage
 - systèmes photovoltaïques sur les bâtiments
 - systèmes de stockage d'énergie
- l'installation de chargeurs électriques pour véhicules électriques

Cette classe comprend aussi

- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris les plinthes chauffantes

Cette classe ne comprend pas

- la construction des lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications, voir 42.22
- la construction des centrales d'énergie solaire et éolienne, voir 42.22
- la construction des stations pour la distribution d'électricité, par exemple pour les véhicules électriques, voir 42.22
- l'installation de paratonnerres, voir 43.24
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.09

Sous-classe 43.21G - Travaux d'installation électrique dans tous locaux**Cette sous-classe comprend**

- l'installation, la réparation et la maintenance de :
 - câbles et appareils électriques
 - câbles de télécommunications
 - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
 - paraboles
 - installations d'éclairage
 - systèmes d'alarme incendie
 - systèmes d'alarme contre les effractions
 - systèmes photovoltaïques sur les bâtiments
 - systèmes de stockage d'énergie
- l'installation de chargeurs électriques pour véhicules électriques

Cette sous-classe comprend aussi

- le raccordement d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris les plinthes chauffantes

Cette sous-classe ne comprend pas

- la construction des lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications, voir 42.22
- la construction des centrales d'énergie solaire et éolienne, voir 42.22
- la construction des stations pour la distribution d'électricité, par exemple pour les véhicules électriques, voir 42.22
- l'installation de paratonnerres, voir 43.24
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.09"

Sous-classe 43.21H - Travaux d'installation électrique sur la voie**Cette sous-classe comprend**

- l'installation, la réparation et la maintenance de :
 - appareils d'éclairage de rue et signaux électriques
 - éclairage des pistes d'atterrissage

Classe 43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de climatisation

Cette classe comprend l'installation, la réparation et l'entretien de la plomberie, des systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, en incluant les extensions et transformations

Cette classe comprend

- l'installation, l'entretien et la réparation des éléments suivants :
 - systèmes de chauffage, par exemple pompes à chaleur, capteurs solaires thermiques
 - chaudières, tours de refroidissement
 - plomberie et appareils sanitaires
 - matériel et conduites de ventilation et de climatisation
 - appareils à gaz
 - conduites de distribution de vapeur
 - systèmes automatiques d'arrosage, par exemple installations d'extinction automatique d'incendie et systèmes d'arrosage automatique des pelouses
- la construction ou l'installation de poêle de chauffage en maçonnerie
- les travaux d'installation de conduits

Cette classe comprend aussi

- l'installation de systèmes de distribution de gaz médicaux en hôpitaux

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de chauffage électrique par plinthe chauffante, voir 43.21
- la surveillance vidéo dans les conduits d'air, les conduites d'eau et de gaz, et autres liquides sans réparation ou installation, voir 71.20

Sous-classe 43.22G - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

Cette sous-classe comprend

- l'installation, l'entretien et la réparation des éléments suivants :
 - plomberie et appareils sanitaires
 - systèmes automatiques d'arrosage, par exemple installations d'extinction automatique d'incendie et systèmes d'arrosage automatique des pelouses
 - appareils à gaz
- les travaux d'installation de conduits

Cette sous-classe comprend aussi

- l'installation de systèmes de distribution de gaz médicaux en hôpitaux

Sous-classe 43.22H - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

Cette sous-classe comprend

- l'installation, l'entretien et la réparation des éléments suivants :
 - systèmes de chauffage, par exemple électrique, gaz, fioul, pompes à chaleur, capteurs solaires thermiques
 - chaudières, tours de refroidissement
 - matériel et conduites de ventilation et de climatisation
 - conduites de distribution de vapeur
- construction ou installation de poêle de chauffage en maçonnerie

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de plinthes chauffantes, voir 43.21G

Classe 43.32 - Travaux de menuiserie

Cette classe comprend

- l'installation de portes (à l'exception des portes automatiques et portes tambour), de fenêtres, de dormants de portes et de fenêtres, en bois ou autres matériaux
- l'installation de cuisines équipées, de placards intégrés, d'escaliers, d'équipements pour magasins etc.
- les aménagements intérieurs, par exemple plafonds et cloisons mobiles
- les travaux d'installation pour serres, vérandas, et balcons, en bois ou autres matériaux
- le montage de stands et étals, par exemple dans des marchés, expositions, foires

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de portes automatiques et portes tambour, voir 43.24
- la location et la location-bail de stands et étals, par exemple pour expositions ou foires, voir 77.39

Sous-classe 43.32G - Travaux de menuiserie bois et PVC

Cette sous-classe comprend

- l'installation de portes (à l'exception des portes automatiques et portes tambour), de fenêtres, de dormants de portes et de fenêtres, en bois ou PVC
- l'installation de cuisines équipées, de placards intégrés, d'escaliers, d'équipements pour magasins etc. en bois ou PVC
- les aménagements intérieurs en bois ou PVC, par exemple plafonds et cloisons mobiles
- les travaux d'installation pour serres, vérandas, et balcons, en bois ou PVC
- le montage de stands et étals en bois ou PVC, par exemple dans des marchés, expositions, foires

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de portes automatiques et portes tambour, voir 43.24
- la location et la location-bail de stands et étals, par exemple pour expositions ou foires, voir 77.39

Sous-classe 43.32H - Travaux de menuiserie métallique

Cette sous-classe comprend

- l'installation de portes blindées et portes coupe-feu
- l'installation d'escaliers d'intérieur métalliques
- les aménagements intérieurs en métal, par exemple plafonds et cloisons mobiles
- le montage de stands et étals en métal, par exemple dans des marchés, expositions, foires

Cette sous-classe comprend aussi

- les travaux d'installation pour serres, vérandas et balcons en métal

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de portes automatiques et portes tambour, voir 43.24
- la location et la location-bail de stands et étals, par exemple pour expositions ou foires, voir 77.39

Classe 43.34 - Travaux de peinture et vitrerie

Cette classe comprend

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil
- la pose de vitres, de miroirs, etc.

Cette classe comprend aussi

- le revêtement des métaux des bâtiments et ouvrages de génie civil

Cette classe ne comprend pas

- étanchéification des toits, voir 43.41
- l'installation de fenêtres, voir 43.32
- la peinture des routes et autres marquages des rues, voir 43.50

Sous-classe 43.34G - Travaux de peinture

Cette sous-classe comprend

- les travaux de peinture intérieure et extérieure des bâtiments
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil

Cette sous-classe comprend aussi

- le revêtement des métaux des bâtiments et ouvrages de génie civil

Cette sous-classe ne comprend pas

- étanchéification des toits, voir 43.41
- la peinture des routes et autres marquages des rues, voir 43.50

Sous-classe 43.34H - Travaux de vitrerie

Cette sous-classe comprend

- la pose de vitres, de miroirs, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de fenêtres, voir 43.32

Classe 43.41 - Travaux de couverture

Cette classe comprend

- les travaux de charpente de toits
- l'installation des fermes de toits
- l'isolation extérieure des toits
- la pose des pièces de couverture des toits
- l'installation d'isolation dans les toits
- l'étanchéisation des toits
- l'installation de conduites, de gouttières et descentes de pluie
- l'installation de fenêtres de toits et trappes de toits
- l'installation de systèmes d'arrêt de neige sur les toits en pente
- l'installation d'équipement de sécurité de toits

Cette classe ne comprend pas

- l'isolation intérieure des toits, voir 43.23

Sous-classe 43.41G - Travaux de charpente

Cette sous-classe comprend

- les travaux de charpente de toits
- l'installation des fermes de toits

Sous-classe 43.41H - Travaux de couverture par éléments

Cette sous-classe comprend

- la pose des pièces de couverture des toits
- l'installation de conduites, de gouttières et descentes de pluie
- l'installation de fenêtres de toits et trappes de toits
- l'installation de systèmes d'arrêt de neige sur les toits en pente
- l'installation d'équipement de sécurité de toits

Sous-classe 43.41J - Travaux d'étanchéification pour la toiture

Cette sous-classe comprend

- l'isolation extérieure des toits
- l'installation d'isolation dans les toits
- étanchéification des toits

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'isolation intérieure des toits, voir 43.23

Classe 43.42 - Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments

Cette classe comprend

- les activités de construction spécialisées dans un aspect commun à la construction de bâtiments, requérant des compétences spécialisées ou du matériel spécialisés :
 - réalisation de fondations, y compris battage de pieux
 - travaux de déshumidification des bâtiments
 - montage d'éléments de structures métalliques préfabriqués, non construits par le monteur, pour bâtiments
 - construction de cheminées et de fours industriels

Cette classe ne comprend pas

- la construction ou installation de poêle de chauffage en maçonnerie, voir 43.22

Sous-classe 43.42G - Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en acier**Cette sous-classe comprend**

- le montage d'éléments de construction en acier préfabriqués, non construits par le monteur, pour bâtiments

Sous-classe 43.42H - Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en bois**Cette sous-classe comprend**

- le montage d'éléments de construction en bois préfabriqués, non construits par le monteur, pour bâtiment

Sous-classe 43.42J - Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments**Cette sous-classe comprend**

- la réalisation de fondations, y compris battage de pieux
- les travaux de déshumidification des bâtiments
- la construction de cheminées et de fours industriels
- le montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en béton ou en d'autres matériaux

Cette sous-classe ne comprend pas

- la construction ou installation de poêle de chauffage en maçonnerie, voir 43.22

Classe 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.**Cette classe comprend**

- les activités de construction spécialisées dans un aspect commun à différents types d'ouvrages, requérant des compétences spécialisées ou du matériel spécialisés, n.c.a.
 - les activités de cintrage des aciers d'armature sur le site de construction
 - le montage et démontage d'échafaudages et plateformes de travail
- le travail qui, pour des raisons d'accès spécialisées, nécessite des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, par exemple le travail en hauteur sur des structures élevées
- la location de grues et autre équipement de construction, ne correspondant pas à une activité de construction spécifique, avec opérateur
- la réparation/restauration de structures en béton armé, par exemple poutres, piliers
- le montage de panneaux d'affichage ou de colonnes publicitaires
- les travaux de bétonnage

Cette classe comprend aussi

- la rénovation, le renouvellement, la reconstruction et le réaménagement de sites et bâtiments historiques et archéologiques

Cette classe ne comprend pas

- la location d'échafaudages et de plateformes de travail, sans leur montage et démontage, voir 77.32
- la location de machines et d'équipement de construction sans opérateur, voir 77.32

Sous-classe 43.99G - Location avec opérateur d'équipement de construction

Cette sous-classe comprend

- la location de grues et autres équipements de construction, ne correspondant pas à une activité de construction spécifique, avec opérateur

Cette sous-classe ne comprend pas

- la location d'échafaudages et de plateformes de travail, sans leur montage et démontage, voir 77.32
- la location de machines et d'équipement de construction sans opérateur, voir 77.32

Sous-classe 43.99H - Autres travaux spécialisés de construction n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les activités de construction spécialisées dans un aspect commun à différents types d'ouvrages, requérant des compétences spécialisées ou du matériel spécialisés, n.c.a. :
 - les activités de cintrage des aciers d'armature sur le site de construction
 - le montage et démontage d'échafaudages et plateformes de travail
- le travail qui, pour des raisons d'accès spécialisées, nécessite des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, par exemple le travail en hauteur sur des structures élevées
- la réparation/restauration de structures en béton armé, par exemple poutres, piliers
- le montage de panneaux d'affichage ou de colonnes publicitaires
- les travaux de bétonnage

SECTION G — COMMERCE

Classe 46.17 - Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac

Cette classe comprend

- les activités des agents impliqués dans la vente en gros de compléments alimentaires destinés à la consommation humaine

Cette classe comprend aussi

- les activités des agents impliqués dans le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie
- les activités des agents impliqués dans la vente en gros de compléments alimentaires destinés à la consommation animale

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2-46.9
- les activités des intermédiaires du commerce qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir 46.2-46.9

Sous-classe 46.17G - Centrales d'achat alimentaires

Cette sous-classe comprend

- les activités des centrales d'achat mandatées par des entreprises pour l'achat de denrées alimentaires, boissons et tabac

Une centrale d'achat est une structure gérant les achats de ses affiliés, qui peuvent être des détaillants ou des grossistes. Elle peut fournir les services suivants :

- étude des produits
- recherche de fournisseurs
- négociation des achats

Ces services sont réservés à l'usage exclusif des adhérents à la centrale, à laquelle ils sont liés par un contrat

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des agents commerciaux mandatés pour la vente de denrées alimentaires, boissons et tabac, voir 46.17H
- les activités des centrales d'achat opérant pour le compte de particuliers, voir 47.9

Sous-classe 46.17H - Autres activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac

Cette sous-classe comprend

- les activités des agents commerciaux, courtiers et autres intermédiaires de commerce de gros (commerce interentreprises) de denrées alimentaires, boissons et tabac

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des centrales d'achat spécialisées en denrées alimentaires, boissons et tabac, voir 46.17G
- les activités des agents commerciaux pratiquant la vente à des particuliers, voir 47.9

Classe 46.19 - Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros

Cette classe ne comprend pas

- la vente en gros pour compte propre, voir 46.2-46.9
- les activités des intermédiaires du commerce qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir 46.2-46.9
- les activités d'agents immobiliers, voir 68.31Y
- les activités des agents impliqués dans la vente de services pour des biens (transport, assurance, publicité), voir classe correspondant à ce service particulier

Sous-classe 46.19G - Centrales d'achat non spécialisées

Cette sous-classe comprend

- les activités des centrales d'achat mandatées par des entreprises pour l'achat de produits divers, sans spécialisation

Une centrale d'achats est une structure gérant les achats de ses affiliés qui peuvent être des détaillants ou des grossistes. Elle peut fournir les services suivants :

- étude des produits
- recherche de fournisseurs
- négociation des achats

Ces services sont réservés à l'usage exclusif des adhérents à la centrale, à laquelle ils sont liés par un contrat.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des agents commerciaux mandatés pour la vente de produits divers, voir 46.19H
- les centrales d'achat opérant pour le compte de particuliers, voir 47.9
- les centrales d'achat spécialisées dans les denrées alimentaires, boissons et tabac, voir 46.17A
- les centrales d'achat spécialisées dans les combustibles et carburants, voir 46.12
- les centrales d'achat spécialisées dans des produits spécifiques, voir 46.11 à 46.18

Sous-classe 46.19H - Autres activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros

Cette sous-classe comprend

- les activités des agents commerciaux, courtiers et autres intermédiaires de commerce de gros (commerce interentreprises) de produits divers

Cette sous-classe ne comprend pas

- les centrales d'achat de produits divers, voir 46.19G
- les activités des agents commerciaux et courtiers pratiquant la vente à des particuliers, voir 47.9

Classe 46.32 - Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson

Cette classe comprend

- le commerce de gros de viande et de produits à base de viande
- le commerce de gros de viandes de volaille et de gibier
- le commerce de gros de poissons et produits à base de poisson
- le commerce de gros de crustacés et de mollusques

Cette classe comprend aussi

- le commerce de gros de tripes, charcuterie, salaisons
- le commerce de gros d'escargots
- le commerce de gros d'algues

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'aliments pour le bétail, voir 46.21Y
- le commerce de gros de plats cuisinés, voir 46.38Y
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie, voir 46.38Y

Sous-classe 46.32G - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de viande et de produits à base de viande
- le commerce de gros de viandes de volailles, lapins et gibiers

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de tripes, charcuterie, salaisons
- le commerce de gros d'escargots

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de viandes de boucherie ou de volailles par achat d'animaux vivants avec abattage par un tiers, voir 10.11Y et 10.12Y
- le commerce de gros de plats préparés, voir 46.38Y

Sous-classe 46.32H - Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques et de produits à base de poisson

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de poissons et de produits à base de poisson
- le commerce de gros de crustacés et de mollusques

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros d'algues

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de plats préparés, voir 46.38Y
- le commerce de gros d'escargots terrestres, voir 46.32G

Classe 46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers

Cette classe comprend

- le commerce de gros d'appareils électroménagers
- le commerce de gros d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de gros de produits photographiques et optiques
- le commerce de gros d'appareils électriques de chauffage et de refroidissement
- le commerce de gros de matériel de chauffage par énergie renouvelable
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC)
- le commerce de gros de machines à coudre de type ménager
- le commerce de gros de systèmes de sécurité et d'alarmes

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros de supports enregistrés, voir 46.49
- le commerce de gros de supports enregistrables, voir 46.50
- le commerce de gros de machines à coudre autres que de type ménager, voir 46.64
- le commerce de gros de quincaillerie, matériel et fournitures de plomberie et de chauffage, voir 46.84
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage non domestique, voir 46.84

Sous-classe 46.43G - Commerce de gros d'appareils électriques de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'appareils électriques de chauffage et de climatisation
- le commerce de gros d'équipements de chauffage renouvelables, par exemple les pompes à chaleur à usage domestique
- le commerce de gros d'équipements électriques et de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de chauffe-eau, de radiateurs à eau chaude et de chaudières, voir 46.84H
- le commerce de gros de quincaillerie, matériel et fournitures de plomberie et de chauffage, voir 46.84
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage non domestique, voir 46.84H

Sous-classe 46.43H - Commerce de gros d'autres appareils électroménagers

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'autres appareils électroménagers, par exemple fours, cuiseurs, réfrigérateurs, plaques de cuisson, bouilloires électriques, robots de cuisine, lave-linges, fers à repasser électriques, etc.
- le commerce de gros d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de gros de produits photographiques et optiques
- le commerce de gros de machines à coudre domestiques

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de systèmes de sécurité et d'alarmes

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de supports enregistrés, voir 46.49Y
- le commerce de gros de supports enregistrables, voir 46.50Y
- le commerce de gros de machines à coudre à usage professionnel, voir 46.64J

Classe 46.64 - Commerce de gros d'autres machines et équipements

Cette classe comprend

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile telles que machines à coudre et à tricoter
- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage
- le commerce de gros de machines pour les industries agroalimentaires et de tabac
- le commerce de gros d'équipements de transport, par exemple locomotives, wagons etc., à l'exception des véhicules à moteur, motocycles et vélos
- le commerce de gros de navires et bateaux
- le commerce de gros de véhicules blindés
- le commerce de gros d'avions, drones et systèmes d'aéronef sans pilote
- le commerce de gros d'équipements pour l'élevage de poissons
- le commerce de gros d'attractions pour les parcs d'attractions et les parcs à thèmes, par exemple les manèges mécaniques
- le commerce de gros d'équipements pour coiffeurs, salles de gym, solariums et centres de beauté
- le commerce de gros d'équipements technologiques pour événements, foires et expositions

- le commerce de gros d'autres machines n.c.a. utilisées dans l'industrie, le commerce, la navigation et d'autres services
- le commerce de gros de matériels électriques, par exemple les moteurs électriques ou transformateurs
- le commerce de gros de piles, batteries et accumulateurs à usage domestique
- le commerce de gros de câbles et interrupteurs et autres matériels d'installation à usage industriel
- le commerce de gros de panneaux photovoltaïques
- le commerce de gros d'armes, de systèmes d'armes et de munitions
- le commerce de caisses-palettes
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et récipients similaires de capacité > 300 L, en plastique, à usage industriel

Cette classe comprend aussi

- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure
- le commerce de gros de machines pour la fabrication additive (imprimantes 3D, etc.)

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros de machines à coudre domestiques, voir 46.43
- le commerce de gros de matériel médical non domestique, voir 46.46
- le commerce de gros de bateaux de plaisance, voir 46.49
- le commerce de gros de cycles, voir 46.49
- le commerce de gros de véhicules automobiles, y compris camping-cars et caravanes (voir 46.71)
- le commerce de gros de pièces détachées pour véhicules automobiles (voir 46.72)
- le commerce de gros de motocycles (voir 46.73)
- le commerce de gros d'échafaudages (voir 46.83)
- la maintenance et réparation de véhicules automobiles (voir division 95)

Sous-classe 46.64G - Commerce de gros d'autre matériel électrique

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de matériels électriques, par exemple :
 - les moteurs électriques, génératrices ou transformateurs
 - le matériel de distribution et de commande électrique
- le commerce de gros de piles, batteries et accumulateurs à usage domestique
- le commerce de gros de câbles (y compris de fibres optiques), interrupteurs et autres matériels d'installation électrique à usage professionnel
- le commerce de gros de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de machines à coudre domestiques, voir 46.43H

Sous-classe 46.64H - Commerce de gros de matériels de manutention et de levage

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de palans et chariots
- le commerce de gros de transpalettes et gerbeurs
- le commerce de gros d'appareils et câbles de levage et d'arrimage

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'échafaudages, voir 46.83G

Sous-classe 46.64J - Commerce de gros d'autres machines et équipements pour l'industrie et le transport

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile, par exemple machines à coudre et à tricoter
- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage
- le commerce de gros de machines pour les industries agroalimentaires et de tabac

- le commerce de gros d'équipements de transport, par exemple locomotives, wagons etc., à l'exception des véhicules à moteur, motocycles et vélos
- le commerce de gros de navires et bateaux
- le commerce de gros de véhicules blindés
- le commerce de gros d'avions, engins spatiaux, drones et systèmes d'aéronef sans pilote, y compris leurs moteurs et propulseurs
- le commerce de gros d'équipements pour l'élevage de poissons
- le commerce de gros d'armes, de systèmes d'armes et de munitions
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et récipients similaires de capacité supérieure à 300 litres, en plastique, à usage industriel
- le commerce de gros d'autres machines n.c.a. à usage industriel (à l'exception des industries d'extraction, de la construction et du génie civil) ou de navigation

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de machines pour la fabrication additive (imprimantes 3D, etc.)
- le commerce de gros de véhicules de transport motorisés autres que véhicules automobiles, par exemple navires, bateaux, avions et trains
- matériel d'équipement pour garage, par exemple équilibreuse et appareil de géométrie des roues, banc de freinage, cabine de peinture, démonte-pneu, compresseur d'air, poste de soudage

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de matériel électrique, voir 46.43 et 46.64G
- le commerce de gros de matériels de manutention et de levage, voir 46.64H
- le commerce de gros de bateaux de plaisance, voir 46.49Y
- le commerce de gros de vélos, voir see 46.49Y
- le commerce de gros de véhicules automobiles, y compris camping-cars et caravanes, voir 46.71
- le commerce de gros de pièces détachées pour véhicules automobiles, voir 46.72Y
- le commerce de gros de motocycles, voir 46.73Y
- la maintenance et réparation de véhicules automobiles, voir division 95
- le commerce de gros d'échafaudages, voir 46.83G

Sous-classe 46.64K - Commerce de gros d'autres machines et équipements pour le commerce et les services

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'attractions pour les parcs d'attractions et les parcs à thèmes, par exemple les manèges mécaniques
- le commerce de gros d'équipements pour coiffeurs, salles de sport, solariums et centres de beauté
- le commerce de gros d'équipements technologiques pour événements, foires et expositions
- le commerce de gros d'autres machines n.c.a. utilisées le commerce et d'autres services
- le commerce de caisses-palettes

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'équipements médicaux non domestiques, voir 46.46Y
- le commerce de gros de matériels de manutention et de levage, voir 46.64H

Classe 46.71 Commerce de gros de véhicules automobiles

Cette classe comprend

- le commerce de gros de véhicules automobiles neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques :
 - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spécialisés tels qu'ambulances, minibus, etc.
 - camions, remorques et semi-remorques
 - véhicules pour le camping, par exemple caravanes et camping-cars

Cette classe comprend aussi

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain

Cette classe ne comprend pas

- les activités des agents impliqués dans le commerce de gros d'automobiles et de véhicules automobiles légers, voir 46.18
- le commerce de gros de vélos électriques et de leurs pièces détachées et accessoires, voir 46.49

- le commerce de gros de matériel de transport motorisé hors transport par route, par exemple bateaux, yachts, avions, trains, etc., voir 46.64
- le commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules automobiles, voir 46.72
- les services de transport de passager par véhicule avec chauffeur, voir 49.33
- la location et la location-bail d'automobiles et véhicules légers sans chauffeur, voir 77.11
- la maintenance et la réparation de véhicules automobiles, voir division 95

Sous-classe 46.71G - Commerce de gros de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de véhicules automobiles légers neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques
 - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc. (dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes)
 - véhicules utilitaires légers

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain (dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes)

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de véhicules automobiles, voir 47.81
- le commerce de gros de vélos électriques et de leurs pièces détachées et accessoires, voir 46.49Y
- les services de transport de passager par véhicule avec chauffeur, voir 49.33
- la location et la location-bail d'automobiles et véhicules légers sans chauffeur, voir 77.11Y
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, voir 95.31Y

Sous-classe 46.71H - Commerce de gros d'autres véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'autres véhicules automobiles neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques :
 - camions et autres véhicules de plus de 3,5 tonnes
 - remorques et semi-remorques
 - véhicules pour le camping, par exemple caravanes et camping-cars
 - bus et cars

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain de plus de 3,5 tonnes

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de matériel de transport motorisé hors transport par route, par exemple bateaux, yachts, avions, trains, etc., voir 46.64J
- la maintenance et la réparation de véhicules automobiles, voir division 95

Classe 46.83 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

Cette classe comprend

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire du bois
- le commerce de gros de palettes, d'autres plateaux de chargement en bois et de tonneaux
- le commerce de gros de parquets bruts et assemblés
- le commerce de gros de matériaux de construction :
 - sable, gravier, ciment, briques, etc.
- le commerce de gros d'échafaudages
- le commerce de gros de peintures, de vernis et de laques
- le commerce de gros de papiers peints et de revêtements de sol, par exemple les revêtements de sol stratifiés, les carrelages et les revêtements de sol en vinyle

- le commerce de gros de verre plat
- le commerce de gros d'équipements sanitaires :
 - baignoires, lavabos, toilettes et autres porcelaines sanitaires
- le commerce de gros de portes, fenêtres et volets (de tous matériaux)

Cette classe comprend aussi

- le commerce de gros de produits de décoration
- le commerce de gros de matériaux de construction d'occasion, par exemple briques de marbre, escaliers ou tuiles
- le commerce de gros de mobilier urbain, c'est-à-dire de bancs, de barrières de circulation, de bornes, de lampadaires, de panneaux de signalisation, de feux tricolores, d'arrêts de bus et de tram
- le commerce de gros de bâtiments préfabriqués
- le commerce de gros d'équipements d'isolation thermique
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et récipients similaires en plastique pour la construction

Sous-classe 46.83G - Commerce de gros de bois et matériaux de construction

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire du bois, par exemple de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux
- le commerce de gros de palettes, d'autres plateaux de chargement en bois et de tonneaux
- le commerce de gros de matériaux de construction :
 - sable, gravier, ciment, briques, etc.
- le commerce de gros d'échafaudages
- le commerce de gros de verre plat
- le commerce de gros de portes, fenêtres et volets (de tous matériaux)

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de matériaux de construction d'occasion, par exemple briques de marbre, escaliers ou tuiles
- le commerce de gros de mobilier urbain, c'est-à-dire de bancs, de barrières de circulation, de glissières de sécurité, de bornes, de lampadaires, de panneaux de signalisation, de feux tricolores, d'arrêts de bus et de tram
- le commerce de gros de bâtiments préfabriqués, y compris les serres maraîchères
- le commerce de gros d'équipements d'isolation thermique
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et autres récipients en plastique pour la construction

Sous-classe 46.83H - Commerce de gros d'appareils sanitaires

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'équipements sanitaires, par exemple baignoires, douches, lavabos, toilettes et autres porcelaines sanitaires
- le commerce de gros de piscines en kit

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de pompes, filtres, matériel de régulation de PH et robots nettoyeurs pour piscines, voir 46.64

Sous-classe 46.83J - Commerce de gros de produits de décoration

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de parquets bruts et assemblés
- le commerce de gros de peintures, vernis et laques
- le commerce de gros de revêtements muraux, par exemple papiers peints ou toiles de verre, et de revêtements de sol, par exemple les revêtements de sol stratifiés, les moquettes, les carrelages et les revêtements de sol en vinyle

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de produits de préparation des supports de décoration, par exemple colles de revêtements, enduits de finition, mastics, mortiers

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de tapis, voir 46.47Y
- le commerce de gros de rideaux et coussins, voir 46.41Y

Classe 46.84 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage

Cette classe comprend

- le commerce de gros d'articles de quincaillerie et matériel similaire pour la maison
- le commerce de gros de fixations
- le commerce de gros de chauffe-eau, de radiateurs à eau chaude et de chaudières
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires :
 - tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, raccords en T, tuyaux en caoutchouc, etc.
- le commerce de gros d'outils, par exemple marteaux, scies, tournevis et autres outils à main, y compris les outils à main électriques
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage non domestique

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage domestique, voir 46.43
- le commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil, voir 46.63
- le commerce de gros d'équipements sanitaires, voir 46.83

Sous-classe 46.84G - Commerce de gros de quincaillerie et de matériel de bricolage

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'articles de quincaillerie et matériel similaire pour la maison, y compris articles de serrurerie
- le commerce de gros de fixations, par exemple vis, écrous, boulons, etc.
- le commerce de gros d'outils à main, par exemple marteaux, tournevis, scies et autres outils à main
- le commerce de gros d'outils à main électriques, par exemple perceuses, visseuses, disqueuses, ponceuses, etc.

Sous-classe 46.84H - Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de chauffe-eau, de radiateurs à eau chaude et de chaudières
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires :
 - tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, raccords en T, tuyaux en caoutchouc, etc.
- le commerce de gros d'équipements de ventilation et d'air conditionné (CVC), à usage non domestique

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage domestique, voir 46.43G
- le commerce de gros d'équipements sanitaires, voir 46.83H

Classe 47.11 - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire

Cette classe comprend

- Le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'une large variété de produits (tels qu'articles d'habillement, meubles, petits appareils, articles de quincaillerie, produits cosmétiques, etc.), avec toutefois une prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, à hauteur d'au moins 35 % des ventes.

A noter : au sein de cette classe, on distingue les ventes en magasin, selon la surface de vente, et les ventes hors magasin.

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail de carburants, en combinaison avec des aliments, des boissons, des produits pour l'entretien des véhicules, des services de lavage de voitures, etc., lorsque que la vente de carburants est prédominante, voir 47.30

Sous-classe 47.11G - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de moins de 120 m²

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente strictement inférieure à 120 m²

Sous-classe 47.11H - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 120 à moins de 400 m² (supérette)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 m² et moins de 400 m² (supérette)

Sous-classe 47.11J - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 400 à 2500 m² (supermarché)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 m² et moins de 2 500 m² (supermarché)

Sous-classe 47.11K - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de plus de 2500 m² (hypermarché)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure ou égale à 2 500 m² (hypermarché)

Sous-classe 47.11L - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail spécialisé, sous toutes ses formes, voir 47.2 à 47.8

Classe 47.12 - Autre commerce de détail non spécialisé

Cette classe comprend

- Le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'une large gamme de produits (par exemple articles d'habillement, meubles, appareils électroménagers, quincaillerie, cosmétiques, bijoux, jouets, articles de sport), sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, ces derniers représentant moins de 35 % des ventes

Au sein de cette classe, on distingue d'une part les ventes en magasin de 2500 m² ou plus, et d'autre part les ventes en magasin de moins de 2500 m² ou hors magasin.

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail non spécialisé de biens d'occasion, voir 47.79

Sous-classe 47.12G - Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de plus de 2500 m² (grand magasin)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire (comprenant moins de 35 % de produits alimentaires) en magasin d'une surface de vente supérieur ou égale à 2 500 m² (grand magasin)

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail non spécialisé comportant 35 % ou plus de produits alimentaires, boissons et tabac, en magasin de plus de 2500 m², voir 47.11K

Sous-classe 47.12H - Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de moins de 2500 m² ou hors magasin

Cette sous-classe comprend

Cette sous-classe comprend le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire (comprenant moins de 35 % de produits alimentaire) en magasin de moins de 2 500 m² ou sous toutes les formes de vente hors magasin. Elle comprend notamment :

- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin de moins de 2 500 m² (bazar)
- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en ligne (drives, vente en ligne avec livraison) ou par correspondance
- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire par automates
- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire sur éventaires, marchés, foires et salons
- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire par vente à domicile ou sur le lieu de travail.

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail spécialisé, sous toutes ses formes, voir 47.2 à 47.8
- le commerce de détail non spécialisé de biens d'occasion, voir 47.79

Classe 47.27 - Commerce de détail d'autres produits alimentaires

Cette classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de produits alimentaires non classés ailleurs. Les aliments labellisés biologiques, les produits régionaux, etc. sont inclus dans les classes 47.21 à 47.27 selon le produit vendu.

Cette classe comprend

- le commerce de détail de produits laitiers, y compris préparations lactées et fromagères, et œufs
- le commerce de détail de café, thé, huiles, farine, sucre, pâtes, etc.
- le commerce de détail d'autres produit alimentaires n.c.a.

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail de plats préparés, sauf consommation immédiate sur place
- le commerce de détail de substituts ou compléments alimentaires destinés à la consommation humaine, par exemple les produits de régime

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail de plats préparés pour consommation immédiate, voir 56.1

Sous-classe 47.27G - Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs

Cette sous-classe comprend

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de produits laitiers et d'œufs. Elle comprend :

- le commerce de détail d'œufs et de produits laitiers, par exemple lait, fromage, produits de crèmerie et préparations fromagères et de crèmerie.

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de glaces et sorbets, voir 47.27H

Sous-classe 47.27H - Commerce de détail spécialisé d'autres produits d'épicerie et d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, spécialisé dans les produits alimentaires autres que ceux cités dans les classes 47.21 à 47.26 et la sous-classe 47.27G. Elle comprend :

- le commerce de détail d'autres produits d'épicerie salée et sucrée, par exemple :
 - cafés, thés, infusions
 - épices et condiments
 - huiles alimentaires, farines, sucres, pâtes alimentaires
- le commerce de laits et farines pour nourrissons
- le commerce de détail de glaces et sorbets
- le commerce de détail d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de détail de plats préparés de conservation. Les plats préparés sont définis comme des aliments contenant au moins deux ingrédients principaux distincts (en sus des assaisonnements, sauces, condiments)
- le commerce de détail de substituts ou compléments alimentaires destinés à la consommation humaine, par exemple les produits de régime

Cette sous-classe ne comprend pas

- la vente au détail de plats préparés pour consommation immédiate, voir 56.1
- le commerce de détail de conserves de fruits et légumes, voir 47.21Y
- le commerce de détail de préparations à base de viande, par exemple saucissons et charcuteries, voir 47.22Y
- le commerce de détail de poissons en conserve, de soupes de poissons ou d'autres produits à base de poissons, crustacés et mollusques, voir 47.23Y
- le commerce de détail de confiseries et gâteaux, y compris gâteaux de conservation, voir 47.24Y
- le commerce de détail de produits médicaux et de remèdes à base de plantes, y compris tisanes médicinales, voir 47.73Y

Classe 47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peintures et de verre

Cette classe comprend

- le commerce de détail d'articles de quincaillerie
- le commerce de détail de peintures, de vernis et de laques
- le commerce de détail de solvants, white spirit et autres produits de droguerie
- le commerce de détail de verre plat
- le commerce de détail d'autres matériaux de construction, par exemple briques, tuiles, parpaings, bois, planches de plancher, matériaux d'isolation
- le commerce de détail d'équipements sanitaires et de chauffage
- le commerce de détail de matériel de bricolage, de matériel et d'équipement électrique et de plomberie
- le commerce de détail d'outils, par exemple marteaux, scies, tournevis et autres outils à main, y compris les outils à main électriques
- le commerce de détail de matériaux pour les énergies renouvelables, par exemple les capteurs solaires non électriques et les panneaux photovoltaïques, sans installation
- le commerce de détail d'alarmes incendie électriques ou électroniques, d'extincteurs, de blocs d'urgence, de systèmes de désenfumage, de coffres-forts et de chambres fortes, sans services d'installation ou d'entretien
- le commerce de détail de portes et fenêtres et de volets en tous matériaux

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail de matériel de jardinage et d'aménagement paysager, par exemple les tondeuses à gazon et leurs pièces détachées
- le commerce de détail de saunas, de piscines et de spas, y compris en kits, etc., sans installation

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de panneaux photovoltaïques non reliés à un bâtiment, voir 42.22Y
- l'installation de panneaux photovoltaïques reliés à un bâtiment, voir 43.21G
- le commerce de détail de revêtements muraux ou de sol, par exemple papier peint, carrelage, stratifié, revêtement de sol en vinyle, voir 47.53Y
- le commerce de détail de tapis et moquettes, voir 47.53Y

Sous-classe 47.52G - Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de moins de 400 m²**Cette sous-classe comprend**

- le commerce de détail en magasin de moins de 400 m² de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre (voir la description de la classe 47.52 pour la liste des produits)

Cette sous-classe comprend aussi

- les drogueries de moins de 400 m²

Sous-classe 47.52H - Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de plus de 400 m² ou hors magasin**Cette sous-classe comprend**

- le commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre (voir la description de la classe 47.52 pour la liste des produits), en magasin de plus de 400 m² ou hors magasin. Elle comprend notamment :
 - le commerce de détail en ligne ou par correspondance de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre
 - le commerce de détail sur éventaires, marchés, foires et salons de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre

Classe 47.55 - Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer**Cette classe comprend**

- le commerce de détail de meubles, y compris matelas et sommiers
- le commerce de détail d'appareils d'éclairage
- le commerce de détail d'ustensiles ménagers, de couverts, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, liège et vannerie
- le commerce de détail d'appareils ménager non électriques
- le commerce de détail d'appareils ménagers à énergie solaire
- le commerce de détail de parasols
- le commerce de détail d'articles et équipements du foyer n.c.a.

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail d'équipements pour bébés, par exemple les landaus, poussettes, trotteurs, porte-bébés, sièges auto
- le commerce de détail de voiles

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de systèmes électriques, par exemple systèmes d'alarme de sécurité et d'alarme à incendie, voir 43.21
- le commerce de détail d'alarmes à incendie et de systèmes de sécurité électriques ou électroniques, de coffres-forts, voir 47.52
- le commerce de détail de panneaux photovoltaïques sans installation, voir 47.52
- le commerce de détail de carrelages en liège, voir 47.53
- le commerce de détail de rideaux et voilages, voir 47.53
- le commerce de détail d'instruments de musique et partitions, voir 47.69
- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.79
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79

Sous-classe 47.55G - Commerce de détail de meubles

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de meubles, y compris :
 - les matelas et sommiers
 - les meubles de jardin
 - les meubles de bureau pour l'équipement du domicile
 - les meubles de cuisine, de salle de bain, dressing et mobiliers modulaires
 - les meubles pour bébés

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.79G
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79
- la fabrication sur mesure de meubles, voir 31.00
- l'installation de meubles sur mesure ou modulaires, voir 43.32

Sous-classe 47.55H - Commerce de détail d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail d'appareils d'éclairage
- le commerce de détail d'ustensiles ménagers, de couverts, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine, de céramique et de poterie
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, liège et vannerie
- le commerce de détail d'appareils ménager non électriques
- le commerce de détail d'appareils ménagers à énergie solaire
- le commerce de détail de parasols
- le commerce de détail d'articles et équipements du foyer n.c.a.

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de détail d'équipements de mobilité pour bébés, par exemple les landaus, poussettes, trotteurs, porte-bébés, sièges auto pour bébé
- le commerce de détail de voiles d'ombrage

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de systèmes électriques, par exemple systèmes d'alarme de sécurité et d'alarme incendie, voir 43.21
- le commerce de détail d'alarmes incendie et de systèmes de sécurité électriques ou électroniques, de dispositifs de verrouillage ou coffres-forts, voir 47.52
- le commerce de détail de panneaux photovoltaïques sans installation, voir 47.52
- le commerce de détail de cheminées, inserts, foyers fermés et poêles à bois, voir 47.52
- le commerce de détail de carrelages en liège, voir 47.53Y
- le commerce de détail de rideaux et voilages, voir 47.53Y
- le commerce de détail de coussins, voir 47.51Y
- le commerce de détail d'instruments de musique et partitions, voir 47.69Y
- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.79G
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79

Classe 47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir

Cette classe comprend

- le commerce de détail de chaussures
- le commerce de détail d'articles en cuir
- le commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir ou en cuirs synthétiques

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail de chaussures à usage exclusivement sportif telles que les chaussures à crampons, les patins à glace, les chaussures de ski, voir 47.63
- le commerce de détail de vêtements en cuir, voir 47.71
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques, voir 47.74

Sous-classe 47.72G - Commerce de détail de chaussures

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de chaussures

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de chaussures à usage exclusivement sportif telles que les chaussures à crampons, les patins à glace, les chaussures de ski, voir 47.63Y

Sous-classe 47.72H - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail d'articles en cuir
- le commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir ou en matières synthétiques

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de vêtements en cuir, voir 47.71Y
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques, voir 47.74H

Classe 47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques

Cette classe comprend

- le commerce de détail de lunettes, lentilles et lunettes de soleil correctives
- le commerce de détail d'appareils auditifs
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques
- le commerce de détail de béquilles et de véhicules pour invalides
- le commerce de détail de prothèses orthopédiques
- le commerce de détail de colliers cervicaux et de corsets
- le commerce de détail d'articles de compression, par exemple bas de contention, manchons de compression.

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail de lunettes de soleil non correctrices

Sous-classe 47.74G - Commerce de détail d'optique

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de lunettes, lentilles et lunettes de soleil correctives

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de détail de lunettes de soleil non correctives

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'équipements d'optique (sauf lunettes et lentilles), par exemple télescopes, microscopes et jumelles, voir 47.78H

Sous-classe 47.74H - Commerce de détail d'autres articles médicaux et orthopédiques

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail d'appareils auditifs
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques
- le commerce de détail de béquilles et de véhicules pour invalides
- le commerce de détail de prothèses orthopédiques
- le commerce de détail de colliers cervicaux et de corsets
- le commerce de détail d'articles de compression, par exemple bas de contention, manchons de compression.
- le commerce de détail d'orthèses

Classe 47.78 - Commerce de détail d'autres biens neufs

Cette classe comprend

- le commerce de détail de matériel photographique et de matériel de précision
- le commerce de détail d'équipements d'optique (sauf lunettes et lentilles), par exemple télescopes, microscopes et jumelles
- le commerce de détail de fioul domestique, de bouteilles de gaz, de charbon, de bois de chauffage, de pellets de bois ou de biomasse
- le commerce de détail d'articles d'emballage
- le commerce de détail d'articles funéraires et de cimetière, par exemple urnes, pierres tombales
- le commerce de détail de bijoux d'imitation
- le commerce de détail d'articles de nettoyage, par exemple détergents, éponges
- le commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux
- le commerce de détail de produits non alimentaires n.c.a.

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail de fleurs et plantes artificielles

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'articles de pêche, voir 47.63
- le commerce de détail d'armes et de munitions, voir 47.63
- le commerce de détail de timbres et de monnaies, voir 47.69
- le commerce de détail de lunettes et lentilles, voir 47.74

Sous-classe 47.78G - Commerce de détail de charbons et combustibles

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de fioul domestique, de bouteilles de gaz, de charbon, de bois de chauffage, de pellets de bois ou de biomasse

Sous-classe 47.78H - Commerce de détail d'autres biens neufs

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de matériel photographique et de matériel de précision
- le commerce de détail d'équipements d'optique (sauf lunettes et lentilles), par exemple télescopes, microscopes et jumelles
- le commerce de détail d'articles d'emballage
- le commerce de détail d'articles funéraires et de cimetière, par exemple urnes, pierres tombales.
- le commerce de détail de bijoux d'imitation
- le commerce de détail d'articles de nettoyage, par exemple détergents, éponges
- le commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux
- le commerce de détail de produits non alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de détail de fleurs et plantes artificielles

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'articles de pêche à usage exclusivement sportif, voir 47.63Y
- le commerce de détail d'armes et munitions pour le sport et la chasse, voir 47.63Y
- le commerce de détail d'articles de philatélie ou de numismatique et autres objets de collection, par exemple timbres et pièces de monnaie, voir 47.69Y
- le commerce de détail de lunettes et lentilles, voir 47.74G
- le commerce de détail d'objets d'art, voir 47.69Y
- le commerce de détail de cigarettes électroniques et vapes, voir 47.26Y

Classe 47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion

Cette classe comprend

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail d'antiquités
- le commerce de détail de vêtements d'occasion
- le commerce de détail de meubles d'occasion
- le commerce de détail d'appareils domestiques d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail de véhicules à moteur, motocycles et pièces et accessoires connexes, d'occasion, voir 47.8
- les activités des maisons de ventes aux enchères au détail de biens de tiers, neufs ou d'occasion, y compris les ventes aux enchères au détail sur Internet, voir 47.9
- les activités d'intermédiaires dans le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.9
- les activités de location d'espaces pour biens d'occasions, incluant le personnel, voir 47.91
- les activités de prêteurs sur gages, voir 64.92

Sous-classe 47.79G - Commerce de détail d'antiquités et livres anciens

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail d'antiquités, définies comme les biens meubles auxquels leur intérêt historique ou leur rareté confère une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage
- le commerce de détail de livres anciens auxquels leur intérêt historique ou leur rareté confère une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'objets de collection, par exemple philatélie et numismatie, voir 47.69Y
- les activités des galeries d'art commerciales, voir 47.69Y
- le commerce de détail de livres neufs, voir 47.61Y
- le commerce de détail de livres d'occasion, voir 47.79H

Sous-classe 47.79H Commerce de détail d'autres biens d'occasion

Cette sous-classe comprend

Cette sous-classe comprend le commerce de détail des biens d'occasion qui ne présentent pas d'intérêt historique ou de rareté justifiant une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage.

Elle comprend :

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail de vêtements d'occasion
- le commerce de détail d'appareils domestiques d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de livres anciens auxquels leur intérêt historique ou leur rareté confère une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage, voir 47.79G

Classe 47.92 - Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé

Cette classe comprend

- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé qui facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs pour la commande et/ou la livraison de biens physiques moyennant des frais ou une commission, sans fournir ni prendre possession des biens intermédiés. Ces activités peuvent être réalisées sur des plateformes numériques ou via des canaux non numériques (en contact direct, y compris porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être versés soit par les acheteurs, soit par les vendeurs. Les revenus des activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé peuvent inclure d'autres sources de revenus, par exemples revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires.

L'activité d'intermédiation relève du commerce de détail spécialisé si les produits vendus relèvent d'au plus quatre classes distinctes parmi les groupes 47.2 à 47.8, en ne comptant que les classes représentant au moins 5 % des commissions ou marges d'intermédiation sur les ventes.

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'essence en combinaison avec des carburants électriques (e-carburants), si la vente de carburants électriques n'est pas prédominante, voir 47.30
- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail non spécialisé, voir 47.91

[Sous-classe 47.92G - Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de véhicules automobiles](#)

[Sous-classe 47.92H - Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de produits à base de tabac, de journaux et de jeux de hasard](#)

[Sous-classe 47.92J - Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé d'autres biens](#)

Cette sous-classe comprend

- les autres activités d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé (hors spécialisation dans les véhicules automobiles ou dans les produits à base de tabac).

SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
--

Classe 49.31 - Transports routiers réguliers de voyageurs

Cette classe comprend

- le transport routier régulier, urbain, suburbain ou longue distance de passagers, par exemple par autobus, autocar, trolleybus, minibus. Le transport suit un horaire fixe, impliquant la prise en charge et la dépose de passagers à des arrêts normalement fixes.

Cette classe comprend aussi

- l'exploitation d'autobus scolaires et d'autobus pour le transport d'employés
- le transport routier régulier de passagers pour des visites touristiques

Cette classe ne comprend pas

- le transport ferroviaire de passagers, voir 49.1
- le transport de voyageurs par funiculaire, voir 49.12
- le transport routier non régulier de voyageurs pour des visites touristiques, dans des véhicules de 10 personnes ou plus, voir 49.32
- les services de transport de voyageurs à la demande dans des véhicules avec chauffeur pour 9 personnes au maximum (taxis, etc.), voir 49.33
- l'exploitation de téléphériques, etc., voir 49.34

[Sous-classe 49.31G - Transport urbain et suburbain de voyageurs par route](#)

Cette sous-classe comprend

- le transport routier régulier, urbain ou suburbain, de passagers par autobus, autocar, trolleybus ou minibus. Le transport suit un horaire fixe, impliquant la prise en charge et la dépose de passagers à des arrêts normalement fixes.

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation d'autobus scolaires et d'autobus pour le transport d'employés, voir 49.31 H
- le transport routier régulier de passagers pour des visites touristiques, voir 49.31 H

[Sous-classe 49.31H - Autres transports réguliers de voyageurs par route](#)

Cette sous-classe comprend

- le transport routier régulier, interurbain ou sur longue distance de passagers par autocar, autobus ou minibus. Le transport suit un horaire fixe, impliquant la prise en charge et la dépose de passagers à des arrêts normalement fixes.
- l'exploitation de lignes régulières d'autocar sur de longues distances, selon des horaires déterminés, même à caractère saisonnier
- le transport par les navettes d'aéroports régulières
- l'exploitation d'autobus scolaires et d'autobus pour le transport d'employés
- le transport routier régulier de passagers pour des visites touristiques

Cette sous-classe comprend aussi

- les autres transports routiers réguliers de passagers n.c.a.

Classe 49.33 - Activités de transport de voyageurs à la demande par véhicule avec chauffeur

Cette classe comprend le transport à la demande de passagers dans des véhicules avec chauffeur, pour le transport de 9 personnes ou moins.

Cette classe comprend

- les services de taxi
- les véhicules de location privée avec chauffeur
- les services de taxi-moto

Cette classe ne comprend pas

- les services de vélo-taxi, voir 49.39
- le transport routier de voyageurs par des véhicules à traction humaine ou animale, voir 49.39
- les activités d'intermédiation pour le transport de personnes, voir 52.32
- le transport de patients par ambulance, voir 86.92

Sous-classe 49.33G - Activités de service de transport de voyageurs par taxi

Cette sous-classe comprend

- le transport de voyageurs par taxi, pour un maximum de 9 passagers

Cette sous-classe comprend aussi

- le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services de vélo-taxi, voir 49.39
- le transport routier de voyageurs par des véhicules à traction humaine ou animale, voir 49.39
- les activités d'intermédiation pour le transport de personnes, telles que les services des centrales de réservation voir 52.32
- le transport de patients par ambulance, voir 86.92

Sous-classe 49.33H - Autres activités de service de transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur

Cette sous-classe comprend le transport particulier public de passagers sur réservation préalable dans des véhicules avec chauffeur autres que taxis, pour un maximum de 9 passagers

Cette sous-classe comprend

- le transport effectué par les véhicules de transport avec chauffeur (VTC)
- le transport effectué par les véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services de vélo-taxi, voir 49.39
- le transport routier de voyageurs par des véhicules à traction humaine ou animale, voir 49.39
- les activités d'intermédiation pour le transport de personnes, telles que les plateformes VTC, voir 52.32
- le transport de patients par ambulance, voir 86.92

Classe 49.41 - Transports routiers de marchandises

Cette classe comprend

- les activités de transport de marchandises par route :
 - le transport de bois de sciage
 - le transport de bétail
 - le transport frigorifique
 - le transport lourd
 - le transport en vrac, y compris par camion-citerne, y compris la collecte de lait dans les fermes
 - le transport de voitures
 - le transport de déchets, sans collecte ni élimination
- le transport routier de marchandises, pour le compte d'unités postales ou de messagerie, sans exercer d'autres activités postales ou de messagerie
- le transport routier d'objets entre différentes unités, par exemple des bâtiments, des unités de stockage, sur la base d'une redevance ou d'un contrat

Cette classe comprend aussi

- la location de camions avec chauffeur
- le transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale

Cette classe ne comprend pas

- *le transport de grumes dans les forêts, dans le cadre de l'exploitation forestière, voir 02.40*
- *la distribution de l'eau par camions, voir 36.00*
- *le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.11 et 38.12*
- *les services de déménagement, voir 49.42*
- *l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret, voir 52.2*
- *les activités d'emballage dans le cadre des activités de transport, voir 52.2*
- *le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, généralement avec des équipements de transport qui ne sont pas adaptés à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique, voir 52.24*
- *l'enlèvement des marchandises et leur regroupement pour l'expédition, voir 52.25*
- *les activités de poste et de courrier, voir 53.10, 53.20*
- *activités de transport par véhicules blindés, voir 80.01*

Sous-classe 49.41G - Transport routier de fret longue distance

Cette sous-classe comprend

- toutes les opérations de transport de marchandises par route sur longue distance en France ou à l'international, dont les contraintes d'exploitation rendent impossible ou aléatoire le retour journalier du conducteur à son domicile :
 - le transport de bois de sciage
 - transport de bétail
 - le transport frigorifique
 - le transport lourd
 - le transport en vrac, y compris le transport par camion-citerne
 - le transport de voitures
 - le transport de déchets, sans collecte ni élimination
- le transport routier de marchandises de longue distance, pour le compte d'unités postales ou de messagerie, sans exercer d'autres activités postales ou de messagerie
- le transport routier sur longue distance d'objets entre différentes unités, par exemple des bâtiments, des unités de stockage, sur la base d'une redevance ou d'un contrat.

Cette sous-classe comprend aussi

- la livraison, sur longue distance, de meubles, pouvant inclure le déballage et l'installation

Cette sous-classe ne comprend pas

- *la distribution de l'eau par camions, voir 36.00*
- *le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.11 et 38.12*
- *les services de déménagement, voir 49.42*
- *l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret, voir 52.2*
- *les activités d'emballage dans le cadre des activités de transport, voir 52.2*
- *l'enlèvement des marchandises et leur regroupement pour l'expédition, voir 52.25*
- *les activités de poste et de courrier, voir 53.10, 53.20*
- *activités de transport par véhicules blindés, voir 80.01*

Sous-classe 49.41H - Transport routier de fret régional et de proximité

Cette sous-classe comprend

- toutes les opérations de transport de marchandises par route sur courte distance, généralement effectuées dans la journée :
 - le transport de bois de sciage
 - transport de bétail
 - le transport frigorifique
 - le transport lourd
 - le transport en vrac, y compris le transport par camion-citerne
 - le transport de voitures
 - le transport de déchets, sans collecte ni élimination
- le transport routier de marchandises de courte distance, pour le compte d'unités postales ou de messagerie, sans exercer d'autres activités postales ou de messagerie
- le transport routier, sur courte distance, d'objets entre différentes unités, par exemple des bâtiments, des unités de stockage, sur la base d'une redevance ou d'un contrat.

Cette sous-classe comprend aussi

- le transport routier de marchandises par des véhicules à traction humaine ou animale
- la livraison, sur courte distance (transport régional ou de proximité) de meubles, pouvant inclure le déballage et l'installation

Cette sous-classe ne comprend pas

- *le transport de grumes dans les forêts, dans le cadre de l'exploitation forestière, voir 02.40*
- *la distribution de l'eau par camions, voir 36.00*
- *le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.11 et 38.12*
- *les services de déménagement, voir 49.42*
- *l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret, voir 52.2*
- *les activités d'emballage dans le cadre des activités de transport, voir 52.2*
- *le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, généralement avec des équipements de transport qui ne sont pas adaptés à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique, voir 52.24*
- *l'enlèvement des marchandises et leur regroupement pour l'expédition, voir 52.25*
- *les activités de poste et de courrier, voir 53.10, 53.20*
- *activités de transport par véhicules blindés, voir 80.01*

Sous-classe 49.41J - Location de camions avec chauffeur

Cette sous-classe comprend

- la location de véhicules de transport de marchandises avec chauffeur
- la location de camions-bétonnières avec chauffeur

Classe 52.10 - Entreposage et stockage

Cette classe comprend

- l'exploitation d'installations d'entreposage pour tous les types de produits :
 - exploitation de silos à grains
 - entrepôts de marchandises générales
 - entrepôts frigorifiques et chambres froides
 - réservoirs de stockage, etc.
- l'entreposage de meubles ne faisant pas partie d'un service de déménagement

Cette classe comprend aussi

- l'entreposage de marchandises dans des zones franches
- la congélation par air pulsé associée au stockage et à l'entreposage
- l'activité de stockage d'archives physiques et de dossiers papier

Cette classe ne comprend pas

- le stockage d'électricité, voir 35.16
- le stockage de combustibles gazeux pour la fourniture d'énergie par l'intermédiaire d'un réseau, voir 35.24
- le stockage de meubles dans le cadre d'un service de déménagement, voir 49.42
- l'exploitation d'installations de stationnement pour véhicules automobiles, voir 52.21
- l'hivernage des caravanes, des navires et des bateaux et l'entreposage des aéronefs, voir 52.21, 52.22, 52.23
- l'exploitation d'installations d'entreposage libre-service, voir 68.20
- la location d'espaces libres, voir 68.20

Sous-classe 52.10G - Entreposage et stockage frigorifique**Cette sous-classe comprend**

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage frigorifique ou de lieux de stockage réfrigéré, y compris à caractère industriel ou agricole

Cette sous-classe comprend aussi

- le stockage frigorifique de marchandises dans des zones franches
- la congélation par air pulsé associée au stockage et à l'entreposage

Sous-classe 52.10H - Entreposage et stockage non frigorifique**Cette sous-classe comprend**

- l'exploitation d'installations de stockage et d'entreposage non frigorifique pour tous les types de produits :
 - exploitation de silos à grains
 - entrepôts de marchandises générales
 - réservoirs de stockage, etc.

Cette sous-classe comprend aussi

- le stockage non frigorifique de marchandises dans des zones franches
- l'activité de stockage d'archives physiques et de dossiers papier

Cette sous-classe ne comprend pas

- le stockage d'électricité, voir 35.16
- le stockage de combustibles gazeux pour la fourniture d'énergie par l'intermédiaire d'un réseau, voir 35.24
- le stockage de meubles dans le cadre d'un service de déménagement, voir 49.42
- l'exploitation d'installations de stationnement pour véhicules automobiles, voir 52.21
- l'hivernage des caravanes, des navires et des bateaux et l'entreposage des aéronefs, voir 52.21, 52.22, 52.23
- l'exploitation d'installations d'entreposage libre-service, voir 68.20
- la location d'espaces libres, voir 68.20

Classe 52.24 - Manutention du fret**Cette classe comprend**

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages, quel que soit le mode de transport utilisé
- l'arrimage et le débardage de marchandises
- le chargement et le déchargement de wagons de transport de marchandises

Cette classe comprend aussi

- la location et le leasing de transtainers ou de grues à guindant, avec opérateur, pour des activités de manutention de marchandises
- le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, généralement à l'aide d'équipements de transport qui ne sont pas adaptés à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique

Cette classe ne comprend pas

- le transport ou le déplacement d'objets à l'intérieur d'une installation industrielle, sur la base d'une redevance ou d'un contrat, si la voie publique est utilisée, voir 49.41
- l'exploitation d'installations de terminaux, voir 52.21, 52.22 et 52.23
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31

Sous-classe 52.24G - Manutention portuaire

Cette sous-classe comprend

- le chargement et le déchargement de marchandises et de bagages, dans les ports maritimes
- l'arrimage et le débardage de marchandises, conteneurisées ou non, dans les ports maritimes

Cette sous-classe comprend aussi

- la location et le crédit-bail de transtainers ou de grues à guindant, avec opérateur, pour des activités de manutention portuaire de marchandises

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation d'installations de terminaux, voir 52.21, 52.22, 52.23
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31

Sous-classe 52.24H - Manutention non portuaire

Cette sous-classe comprend

- le chargement et le déchargement de marchandises et de bagages, quel que soit le mode de transport, ailleurs que dans les ports maritimes (manutention routière, ferroviaire, fluviale et sur aéroports)
- le chargement et le déchargement de wagons de marchandises

Cette sous-classe comprend aussi

- la location et le crédit-bail de transtainers ou de grues à guindant, avec opérateur, pour des activités de manutention de marchandises ailleurs que dans les ports maritimes
- le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, généralement à l'aide d'équipements de transport qui ne sont pas adaptés à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique

Cette sous-classe ne comprend pas

- le transport ou le déplacement d'objets à l'intérieur d'une installation industrielle, sur la base d'une redevance ou d'un contrat, si la voie publique est utilisée, voir 49.41
- l'exploitation d'installations de terminaux, voir 52.21, 52.22, 52.23
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31

Classe 53.20 - Autres activités de poste et de courrier

Cette classe comprend

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et paquets (assimilés à du courrier) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut avoir lieu par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.

Cette classe comprend aussi

- les services de livraison à domicile, y compris la livraison de nourriture

Cette classe ne comprend pas

- le transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.20, 49.41, 50.20, 50.40, 51.21, 51.22
- la livraison de meubles, pouvant inclure le déballage ou l'installation, voir 49.41
- la livraison à domicile de repas préparés si elle est effectuée par l'unité qui prépare les repas, voir division 56

Sous-classe 53.20G - Livraison de colis

Cette sous-classe comprend

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et paquets (assimilés à du courrier) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut avoir lieu par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.

Cette sous-classe ne comprend pas

- le transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.20, 49.41, 50.20, 50.40, 51.21, 51.22
- la livraison de meubles, pouvant inclure le déballage ou l'installation, voir 49.41

Sous-classe 53.20H - Livraison à domicile de repas et autres activités de poste et de courrier n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les services de livraison à domicile de repas

Cette sous-classe comprend aussi

- les services de livraison à domicile, autres que de colis et paquets de type courrier

Cette sous-classe ne comprend pas

- le transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.20, 49.41, 50.20, 50.40, 51.21, 51.22
- la livraison de meubles, pouvant inclure le déballage ou l'installation, voir 49.41
- la livraison à domicile de repas préparés si elle est effectuée par l'unité qui prépare les repas, voir division 56

SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Classe 56.11 - Activités de restaurant

Cette classe comprend la fourniture essentiellement de services de restauration à des clients, par exemple dans des restaurants traditionnels, des restaurants self-service ou de vente à emporter, avec ou sans possibilité de s'asseoir, dans des installations permanentes ou temporaires.

Cette classe comprend

- les activités des :
 - restaurants
 - cafétérias
 - restaurants de restauration rapide
 - restaurants proposant des repas à emporter

Cette classe comprend aussi

- l'exploitation de restaurants sur du matériel de transport et dans des installations de transport, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie du fournisseur de transport
- l'exploitation de restaurants dans un hôtel, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie de l'hôtel
- l'exploitation de restaurants de vente à emporter en supermarché, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie du supermarché

Cette classe ne comprend pas

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.2
- l'exploitation de wagons-restaurants en tant qu'exploitation intégrée des entreprises ferroviaires, voir 49.11
- les services de restauration mobile, voir 56.12
- les activités de restauration sur les lieux de manifestations, voir 56.21
- l'exploitation en concession d'installations de restauration, voir 56.22
- les activités de restauration des sous-traitants, par exemple pour les compagnies de transport, voir 56.22
- les activités des salons de thé, voir 56.30

Sous-classe 56.11G - Restauration traditionnelle

Cette sous-classe comprend

- l'activité de restauration avec un service à la table

- l'exploitation de restaurants sur du matériel de transport et dans des installations de transport, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie du fournisseur de transport
- l'exploitation de restaurants dans un hôtel, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie de l'hôtel

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités des bars et des restaurants avec service de salle installés à bord de moyens de transport, s'ils sont exploités par des unités distinctes

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation de wagons-restaurants en tant qu'exploitation intégrée des entreprises ferroviaires, voir 49.11
- l'exploitation en concession d'installations de restauration, voir 56.22
- les activités de restauration des sous-traitants, par exemple pour les compagnies de transport, voir 56.22
- les activités des salons de thé, voir 56.30

Sous-classe 56.11H - Cafétérias et autres libres services

Cette sous-classe comprend

- la restauration en libre-service de type cafétéria

Cette sous-classe ne comprend pas

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.2
- l'exploitation en concession d'installations de restauration, voir 56.22
- les activités de restauration des sous-traitants, par exemple pour les compagnies de transport, voir 56.22

Sous-classe 56.11J - Restauration d type rapide

Cette sous-classe comprend

- la fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables :
 - les restaurants de restauration rapide
 - les restaurants proposant principalement des repas à emporter
- l'exploitation de restaurants de vente à emporter en supermarché, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie du supermarché

Cette sous-classe ne comprend pas

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.2
- les services de restauration mobile, voir 56.12
- les activités de restauration sur les lieux de manifestations, voir 56.21

SECTION J — ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU

Classe 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision

Cette classe comprend

- la production de films cinématographiques, de vidéos ou d'éléments de programmes audiovisuels et de télévision
- la production de films publicitaires
- la production de films et de programmes d'animation
- la production de programmes d'information télévisés ou vidéo
- la production de vlogs
- la production de podcasts vidéo

Cette classe ne comprend pas

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux, voir 18.20
- le commerce en gros de supports enregistrés, voir 46.49
- les activités de postproduction, voir 59.12
- la reproduction de films cinématographiques pour la distribution en salle, voir 59.12
- le développement de films cinématographiques, voir 59.12
- l'enregistrement sonore et l'enregistrement de livres sur cassette, voir 59.20
- les services de télédiffusion, voir 60.20
- la création d'un programme complet de télévision, voir 60.20
- le développement de films, hors le développement de films cinématographiques, voir 74.20
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99
- la location de DVD et vidéocassettes au public, voir 77.22
- les services de sous-titrage en temps réel (simultané) d'émissions de télévision en direct, de réunions ou de conférences, voir 82.99
- les activités des caricaturistes indépendants, 90.12
- les activités des acteurs indépendants, voir 90.20
- les activités des scénographes indépendants et autres activités de soutien au spectacle vivant, voir 90.3
- les activités des metteurs en scène indépendants, voir 90.39

Sous-classe 59.11G - Production de films et programmes audiovisuels**Cette sous-classe comprend**

- la production de films, de programmes et de vidéos, de stock ou de flux, destinés à une diffusion à la télévision, sur un service de télévision de rattrapage ou sur un service de vidéo à la demande transactionnelle ou par abonnement
- la production de vlogs
- la production de podcasts vidéo

Cette sous-classe ne comprend pas

- La production de films pour le cinéma, voir 59.11J
- La production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- La production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- Édition de services de médias à la demande, voir 60.20H
- Programmation de télévision et de télédiffusion, voir 60.20G

Sous-classe 59.11H - Production de films institutionnels et publicitaires**Cette sous-classe comprend**

- la production et réalisation de films publicitaires
- la production et réalisation de films techniques et d'entreprise
- la production de films de formation ou d'éducation
- la production de clips vidéo

Sous-classe 59.11J - Production de films pour le cinéma**Cette sous-classe comprend**

- la production et la réalisation de films et de vidéos d'auteurs, courts ou longs métrages, destinés principalement à la projection dans les salles.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de films et de programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- la projection de films cinématographiques, voir 59.14
- la postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes audiovisuels, voir 59.12
- la distribution de films cinématographiques, voir 59.13

Sous-classe 59.11K - Production de films et programmes d'animation

Cette sous-classe comprend

- la production de films et programmes audiovisuels et de films cinématographiques d'animation (2D, 3D, stop motion...).

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de films et de programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films pour le cinéma, voir 59.11J
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H

Classe 60.20 - Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo

Cette classe comprend

- les activités de création d'un programme complet de télévision, à partir de composants achetés (films, documentaires, etc.), de parties de programmes autoproduits (comme les informations locales et les reportages en direct) ou une combinaison de ces éléments.

Ce programme de télévision peut être diffusé par l'unité le produisant ou être réalisé en vue d'une transmission par des la transmission par un opérateur tiers d'installations de transmission, par exemple les sociétés de câblodistribution, les fournisseurs de télévision par satellite.

Les programmes peuvent être généraux ou spécialisés (format réduit, informations, sport, enseignement, programmes jeunesse) et être mis gratuitement à la disposition des utilisateurs ou être disponibles uniquement sur la base d'un abonnement.

Cette classe comprend aussi

- la programmation de chaînes de vidéo à la demande, transactionnelle et par abonnement
- les activités de services ou de chaînes de vidéo à la demande, transactionnelle et par abonnement, non associées à leur édition
- la diffusion de spectacles et d'événements en direct
- les sites et plateformes de retransmission de sessions de jeux pour le visionnage

Cette classe ne comprend pas

- l'édition de jeux vidéo et les activités de distribution en continu et par téléchargement, voir 58.21
- la production d'éléments de programmes de télévision (films, documentaires, talk-shows, publicités, etc.), voir 59.11
- la constitution et la transmission de bouquets de chaînes, par les opérateurs de réseaux de transmission par câble ou par satellite, voir 61.10
- la fourniture de services d'infrastructure technique liés à des services de streaming audio sans avoir acquis les droits sur le contenu vidéo, voir 63.10
- la location au grand public de vidéos enregistrées sur support physique, voir 77.22

Sous-classe 60.20G - Programmation de télévision et télédiffusion

Cette sous-classe comprend

- les activités d'édition de chaînes de télévision, consistant à créer du contenu, sous forme de grilles de programmes (ou programmes complets) de télévision, avant de le diffuser ou de prendre les dispositions nécessaires à sa diffusion.

Les grilles de programmes peuvent être constituées à partir de programmes (émissions) achetés (tels que, souvent, films, documentaires, etc.), de programmes (émissions) auto-produits (tels que, souvent, journaux d'information et reportages en direct) ou d'une combinaison de ces éléments.

Les grilles de programme de télévision (ou chaînes de télévision) peuvent être diffusées par les unités les produisant ou pour leur compte ou être réalisées en vue d'une transmission par des distributeurs tiers, par câble, satellite, voie hertzienne numérique, Internet, etc.

Les programmes peuvent être généraux ou spécialisés. Cette classe comprend les programmes diffusés gratuitement, ainsi que les programmes disponibles uniquement sur une base d'abonnement.

Cette sous-classe comprend aussi

- la diffusion de données intégrée aux émissions de télévision

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de films et de programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- la programmation / éditorialisation des services de vidéo à la demande transactionnelle et par abonnement, voir 60.20H
- les activités de services de vidéo à la demande transactionnelle et par abonnement non associées à l'activité d'édition (réalisation d'un catalogue), voir 60.20H
- la diffusion de spectacles et d'événements en direct sur le web, voir 60.20H
- les sites et plateformes de retransmission de sessions de jeux pour le visionnage, voir 60.20H

Sous-classe 60.20H - Edition de services de médias à la demande

Cette sous-classe comprend

- la programmation / éditorialisation des services de vidéo à la demande transactionnelle et par abonnement
- les chaînes linéaires constituées de catalogues de vidéo à la demande
- les activités de services de vidéo à la demande transactionnelle et par abonnement non associées à l'activité d'édition
- la diffusion de spectacles et d'événements en direct sur le web
- les sites et plateformes de retransmission de sessions de jeux pour le visionnage

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de films et de programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films pour le cinéma, voir 59.11J
- la production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- les activités d'édition de chaînes de télévision, consistant à créer du contenu, sous forme de grilles de programmes (ou programmes complets) de télévision, avant de le diffuser ou de prendre les dispositions nécessaires à sa diffusion, voir 60.20G

SECTION K — TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE INFORMATIQUE

Classe 62.20 - Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques

Cette classe comprend

- les activités de conseil en matériel, logiciels et systèmes informatiques, y compris les activités de conseil en cybersécurité
- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications.
- les services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, ainsi que les services d'assistance connexes.
- l'installation du système et la fourniture d'une formation et d'une assistance aux utilisateurs du système
- les activités d'audit et de certification des infrastructures et des services informatiques et de traitement des données

Cette classe comprend aussi

- la surveillance, le test et l'analyse des réseaux et des systèmes de cybersécurité
- la fourniture de conseils sur les exigences logicielles et l'acquisition des composants matériels et logiciels d'un système informatique

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs centraux et similaires, voir 33.20
- la vente de matériel ou de logiciels informatiques sur support physique, voir 46.50 et 47.40
- l'édition de logiciels, voir 58.2
- l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels, voir 62.90
- l'installation de logiciels, voir 62.90
- les services de récupération après sinistre informatique, voir 62.90
- la formation générale à la cybersécurité, voir 85.59

Sous-classe 62.20G - Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Cette sous-classe comprend

- les activités de conseil en matériel, logiciels et systèmes informatiques, y compris les activités de conseil en cybersécurité
- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications.
- les activités d'audit et de certification des infrastructures et des services informatiques et de traitement des données

Cette sous-classe comprend aussi

- la fourniture de conseils sur les exigences logicielles et l'acquisition des composants matériels et logiciels d'un système informatique

Sous-classe 62.20H - Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Cette sous-classe comprend

- les services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, ainsi que les services d'assistance connexes.
- l'installation du système et la fourniture d'une formation et d'une assistance aux utilisateurs du système

Cette sous-classe comprend aussi

- la surveillance, le test et l'analyse des réseaux et des systèmes de cybersécurité

SECTION L — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE

Classe 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension

Cette classe comprend

- les activités auxiliaires de services financiers non classées ailleurs, par exemple :
 - les activités de traitement et de règlement des transactions financières, y compris les activités de paiement numérique (ou par internet) et de règlement des transactions par carte de crédit
 - les services de conseil en investissement, y compris les services de robo-advisory
 - les activités des conseillers en prêts hypothécaires et en courtage
 - les activités des fournisseurs de portefeuilles de devises numériques
 - les activités des conseillers financiers en relation avec les services de fusion et d'acquisition
 - la validation et le minage des crypto-actifs considérés comme des actifs financiers
 - la conservation des titres
 - la tokenisation des actifs numériques, y compris les offres de jetons de sécurité, les offres initiales de pièces de monnaie (initial coin offerings)

Cette classe comprend aussi

- les activités des bureaux de remboursement des impôts
- l'intermédiation en matière de crédit à la consommation
- les activités des prestataires de services de paiement, par exemple les services de transfert électronique de fonds, y compris les services de paiement de poste à poste
- l'analyse des marchés financiers en tant que service de conseil

Cette classe ne comprend pas

- l'édition d'analyses des marchés financiers, voir 58.19
- les services de recherche d'informations sur les marchés financiers, voir 63.92
- l'échange de crypto-actifs, voir 66.11
- les activités de courtage, voir 66.12
- les activités des agents et courtiers d'assurance, voir 66.22
- la gestion de fonds, voir 66.30
- les activités des agences de recouvrement de créances et des gestionnaires de prêts non performants, voir 82.91
- le courtage de crypto-actifs sans engagement, voir 82.99

Sous-classe 66.19G - Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier

Cette sous-classe est destinée à isoler dans le répertoire des entités patrimoniales en indivision, successions, etc., non productives mais pouvant donner lieu à des transactions importantes.

Cette sous-classe comprend

- l'activité des unités non-productives gestionnaires d'un patrimoine mobilier ne pouvant être rattachées à aucune des sous-classes de la nomenclature

Cette sous-classe comprend aussi

- l'activité des sociétés civiles de moyens gestionnaires d'un patrimoine mobilier hors secrétariat

Cette sous-classe ne comprend pas

- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte propre (cf. 02.20Z)
- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte de tiers (cf. 02.40Z)
- les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier (cf. 68.32B)
- l'activité de secrétariat des sociétés civiles de moyens (cf. 82.19Z)

Sous-classe 66.19H - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.**Cette sous-classe comprend**

- les activités auxiliaires de services financiers non classées ailleurs, par exemple :
 - les activités de traitement et de règlement des transactions financières, y compris les activités de paiement numérique (ou par internet) et de règlement des transactions par carte de crédit
 - les services de conseil en investissement, y compris les services de robo-advisory
 - les activités des conseillers en prêts hypothécaires et en courtage
 - les activités des fournisseurs de portefeuilles de devises numériques
 - les activités des conseillers financiers en relation avec les services de fusion et d'acquisition
 - la validation et le minage des crypto-actifs considérés comme des actifs financiers
 - la conservation des titres
 - la tokenisation des actifs numériques, y compris les offres de jetons de sécurité, les offres initiales de pièces de monnaie (initial coin offerings)

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités des bureaux de remboursement des impôts
- l'intermédiation en matière de crédit à la consommation
- les activités des prestataires de services de paiement, par exemple les services de transfert électronique de fonds, y compris les services de paiement de poste à poste
- l'analyse des marchés financiers en tant que service de conseil

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'édition d'analyses des marchés financiers, voir 58.19
- les services de recherche d'informations sur les marchés financiers, voir 63.92
- l'échange de crypto-actifs, voir 66.11
- les activités de courtage, voir 66.12
- les activités des agents et courtiers d'assurance, voir 66.22
- la gestion de fonds, voir 66.30
- les activités des agences de recouvrement de créances et des gestionnaires de prêts non performants, voir 82.91
- le courtage de crypto-actifs sans engagement, voir 82.99

SECTION M — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

Classe 68.20 - Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués

Cette classe comprend

- la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués
 - immeubles résidentiels et maisons d'habitation
 - immeubles non résidentiels, y compris les immeubles de bureaux, les bâtiments industriels, les entrepôts, les hôtels et autres bâtiments de loisirs, les salles d'exposition et les installations d'entreposage libre-service, les magasins de vente au détail et centres commerciaux, les centres de données
 - terres et terrains, y compris les terres agricoles et sylvicoles
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, sur une base annuelle ou à plus long terme
- l'exploitation d'emplacements de maisons mobiles résidentielles pour les résidences principales
- le développement de projets de construction pour une exploitation propre, c'est-à-dire pour la location d'espaces dans ces bâtiments

Cette classe comprend aussi

- la location de toits, par exemple pour des installations d'énergie solaire
- la location d'usines et de fabriques, y compris de machines et d'équipements
- la mise à disposition d'espaces pour la pension d'animaux uniquement

Cette classe ne comprend pas

- *l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons meublées, de camps, de parcs pour caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée (y compris les logements pour étudiants) fournis pour moins d'un an, voir division 55*
- *le développement de projets de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, pour vente ultérieure, voir 68.12*
- *la location de machines, voir 77.3*
- *les activités de soins résidentiels pour les personnes âgées ou les personnes souffrant d'un handicap physique, y compris la surveillance et l'assistance dans la vie quotidienne, voir 87.30*

Sous-classe 68.20G - Location de logements

La location s'entend ici de la mise à disposition d'un logement pour une longue durée, quelle qu'en soit la forme juridique (location à bail).

Cette sous-classe comprend

- la location d'appartements et de maisons, vides ou meublés destinés à l'habitation principale ou secondaire
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, sur une base annuelle ou à plus long terme

Cette sous-classe ne comprend pas

- *l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons meublées, de camps, de parcs pour caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée, voir division 55*

Sous-classe 68.20H - Location et gestion d'autres biens immobiliers, propres ou loués

Cette sous-classe comprend

- la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués, hormis les logements
 - immeubles non résidentiels, y compris les immeubles de bureaux, les bâtiments industriels, les entrepôts, les hôtels et autres bâtiments de loisirs, les salles d'exposition et les installations d'entreposage libre-service, les magasins de vente au détail et centres commerciaux, les centres de données
 - terres et terrains, y compris les terres agricoles et sylvicoles
- l'exploitation d'emplacements de maisons mobiles résidentielles pour les résidences principales
- le développement de projets de construction pour une exploitation propre, c'est-à-dire pour la location d'espaces dans ces bâtiments

Cette sous-classe comprend aussi

- la location de toits, par exemple pour des installations d'énergie solaire
- la location d'usines et de fabriques, y compris de machines et d'équipements
- la mise à disposition d'espaces pour la pension d'animaux uniquement
- la promotion immobilière de logements en vue d'une exploitation propre (sociétés HLM notamment)
- l'exploitation d'emplacements pour caravanes résidentielles

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons meublées, de camps, de parcs pour caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée (y compris les logements pour étudiants) fournis pour moins d'un an, voir division 55
- le développement de projets de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, pour vente ultérieure, voir 68.12
- la location de machines, voir 77.3
- les activités de soins résidentiels pour les personnes âgées ou les personnes souffrant d'un handicap physique, y compris la surveillance et l'assistance dans la vie quotidienne, voir 87.30

SECTION N — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Classe 71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques

Cette classe comprend

- la réalisation d'analyses physiques, chimiques et autres sur tous types de matériaux et de produits, par exemple
 - essais acoustiques et de vibration
 - analyses de la composition et de la pureté de minéraux
 - activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris l'analyse et le contrôle en relation avec la production alimentaire, par exemple les analyses d'animaux avant abattage
 - contrôle des caractéristiques et performances physiques de matériaux, par exemple résistance, épaisseur, durabilité, radioactivité
 - essais de qualification et de fiabilité
 - essais de performance de machines complètes : moteurs, automobiles, équipements électroniques, etc.
 - contrôle radiographique des soudures et des joints
 - analyse de défaillance
 - contrôle et mesure d'indicateurs environnementaux : pollution de l'air et de l'eau, etc.
 - analyses de la qualité des carburants
- la certification de produits, y compris biens de consommation, véhicules à moteur, aéronefs, conteneurs sous pression, installations nucléaires, etc.
- le contrôle technique des véhicules à moteur
- les essais à l'aide de modèles ou de maquettes (par exemple aéronefs, navires, barrages)
- les services des laboratoires de police ou de médecine légale
- les activités d'évaluation de l'origine et de la qualité des produits

Cette classe comprend aussi

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, sans réparation ou installation

Cette classe ne comprend pas

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, associées à une réparation ou installation, voir section F
- la prise d'échantillons et le pesage en tant qu'opération de manutention des marchandises, voir 52.25
- les tests d'intrusion de systèmes informatiques, piratage contrôlé et cybersécurité, voir division 62
- l'activité de conseil exercée par des entreprises ou des professionnels en vue d'obtenir une certification, voir 70.20
- le séquençage de l'ADN pour recherche générale sur les processus biologiques, voir 72.10
- l'analyse de spécimens animaux, pour des raisons sanitaires et non liée à la production alimentaire, voir 75.00
- l'imagerie diagnostique, les tests et analyses d'échantillons médicaux et dentaires, voir division 86
- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

Sous-classe 71.20G - Contrôle technique des véhicules

Cette sous-classe comprend

- le contrôle périodique de tous types de véhicules, sanctionné par la délivrance d'un procès-verbal

Cette sous-classe ne comprend pas

- la réparation de véhicules, voir 95.3
- l'expertise de dommages pour le compte des compagnies d'assurance, voir 71.20H

Sous-classe 71.20H - Analyses, essais et inspections techniques

Cette sous-classe comprend

- la réalisation d'analyses physiques, chimiques et autres sur tous types de matériaux et de produits, par exemple
 - essais acoustiques et de vibration
 - analyses de la composition et de la pureté de minéraux
 - activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris l'analyse et le contrôle en relation avec la production alimentaire, par exemple les analyses d'animaux avant abattage
 - contrôle des caractéristiques et performances physiques de matériaux, par exemple résistance, épaisseur, durabilité, radioactivité
 - essais de qualification et de fiabilité
 - essais de performance de machines complètes : moteurs, automobiles, équipements électroniques, etc.
 - contrôle radiographique des soudures et des joints
 - analyse de défaillance
 - contrôle et mesure d'indicateurs environnementaux : pollution de l'air et de l'eau, etc.
 - analyses de la qualité des carburants
- la certification de produits, y compris biens de consommation, véhicules à moteur, aéronefs, conteneurs sous pression, installations nucléaires, etc.
- les essais à l'aide de modèles ou de maquettes (par exemple aéronefs, navires, barrages)
- les services des laboratoires de police ou de médecine légale
- les activités d'évaluation de l'origine et de la qualité des produits

Cette sous-classe comprend aussi

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, sans réparation ou installation

Cette sous-classe ne comprend pas

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, associées à une réparation ou installation, voir section F
- la prise d'échantillons et le pesage en tant qu'opération de manutention des marchandises, voir 52.25
- les tests d'intrusion de systèmes informatiques, piratage contrôlé et cybersécurité, voir division 62
- l'activité de conseil exercée par des entreprises ou des professionnels en vue d'obtenir une certification, voir 70.20
- le séquençage de l'ADN pour recherche générale sur les processus biologiques, voir 72.10
- l'analyse de spécimens animaux, pour des raisons sanitaires et non liée à la production alimentaire, voir 75.00
- l'imagerie diagnostique, les tests et analyses d'échantillons médicaux et dentaires, voir division 86
- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

Classe NACE 72.10 - Recherche et développement en sciences physiques et naturelles

Cette classe comprend

- la recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie
 - recherche-développement en sciences naturelles
 - recherche-développement en ingénierie et technologie
 - recherche-développement en sciences médicales, de la santé et vie, et vétérinaires
 - recherche-développement en biotechnologie
 - recherche-développement en sciences agricoles, forestières et halieutiques
 - recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences naturelles et ingénierie

Cette classe comprend aussi

- le séquençage de l'ADN pour recherche générale sur les processus biologiques

Cette classe ne comprend pas

- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

Sous-classe 72.10G - Recherche et développement en biotechnologies

Cette sous-classe comprend

- la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental en biotechnologie
 - ADN/ARN : génomique, pharmacogénomique, sondes géniques, génie génétique, séquençage/synthèse/amplification de l'ADN/ARN, profilage de l'expression génétique et utilisation de la technologie antisens
 - protéines et autres molécules : séquençage/synthèse/ingénierie de protéines et peptides (y compris hormones à grandes molécules) ; amélioration des méthodes d'administration de médicaments à grandes molécules ; protéomique, isolation et purification des protéines, signalisation, identification des récepteurs cellulaires
 - culture et ingénierie des cellules et tissus : culture de cellules/tissus, génie tissulaire (y compris structures d'échafaudage tissulaires et génie biomédical), fusion cellulaire, stimulants vaccinaux/immunitaires, manipulation embryonnaire
 - techniques biotechnologiques des procédés : fermentation au moyen de bioréacteurs, biotraitement, biolessivage, biopulpage, bioblanchiment, biodésulphuration, biorestauration, biofiltration et phytorestauration
 - vecteurs de gènes et d'ARN : thérapie génique, vecteurs viraux
 - nanobiotechnologie : application des outils et procédés de nano/microfabrication pour construire des dispositifs permettant d'étudier les biosystèmes, avec des applications dans l'administration des médicaments, le diagnostic, etc.
 - technologie de couplage biomolécules et molécules chimiques
 - biologie de synthèse

Cette sous-classe ne comprend pas

- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

Sous-classe 72.10H - Recherche et développement en autres sciences physiques et naturelles

Cette sous-classe comprend

- la recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie
 - recherche-développement en sciences naturelles
 - recherche-développement en ingénierie et technologie
 - recherche-développement en sciences médicales, de la santé et vie, et vétérinaires
 - recherche-développement en sciences agricoles, forestières et halieutiques
 - recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences naturelles et ingénierie

Cette sous-classe ne comprend pas

- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

SECTION O — ACTIVITÉS DE SERVICE ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN

Classe 77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

Cette classe comprend les activités consistant à autoriser des tiers à utiliser des produits liés à la propriété intellectuelle et des produits similaires, pour lesquels des redevances ou des droits de licence sont versés au propriétaire. La location-bail de ces produits peut prendre différentes formes, comme l'autorisation de reproduction, l'utilisation dans des processus ou produits ultérieurs, l'exploitation d'une entreprise dans le cadre d'une franchise. Les propriétaires actuels peuvent ou non avoir créé ces produits.

Cette classe comprend

- la location-bail de produits liés à la propriété

Cette classe comprend aussi

- la perception de redevances ou de droits de licence pour des résultats de recherche scientifique

Cette classe ne comprend pas

- l'acquisition de droits et l'édition, voir divisions 58, 59

- la production, reproduction et distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films), voir divisions 58, 59

- la diffusion en streaming de contenu, par exemple logiciel, livres, par des éditeurs de contenu, voir division 58

- les activités de diffusion en streaming de livres audio non associées à leur édition, voir 60.10

- la location-bail de biens immobiliers, voir 68.20

- la location-bail d'actifs corporels, voir 77.1, 77.2, 77.3

Sous-classe 77.40G - Services de franchise ou de licence de marques

Cette sous-classe comprend

- la perception de redevances ou de droits de licence pour l'utilisation de :

- entités brevetées
- marques déposées ou marques de service
- marques
- prospection et évaluation minières
- accords de franchise
- domaines internet
- jeux de société conçus ou développés

Sous-classe 77.40H - Autre location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

Cette sous-classe comprend

- la location-bail de produits liés à la propriété intellectuelle (à l'exclusion des œuvres protégées par le droit d'auteur, par exemple livres, logiciels)

Cette sous-classe comprend aussi

- la perception de redevances ou de droits de licence pour des résultats de recherche scientifique

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'acquisition de droits et l'édition, voir divisions 58, 59

- la production, reproduction et distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films), voir divisions 58, 59

- la diffusion en streaming de contenu, par exemple logiciel, livres, par des éditeurs de contenu, voir division 58

- les activités de diffusion en streaming de livres audio non associées à leur édition, voir 60.10

- la location-bail de biens immobiliers, voir 68.20

- la location-bail d'actifs corporels, voir 77.1, 77.2, 77.3

Classe 78.20 - Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines

Cette classe comprend les activités consistant à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client. Dans ce dispositif d'emploi, l'agence de travail temporaire ou les prestataires de ressources humaines sont les employeurs des travailleurs

individuels mis à disposition. Toutefois, les clients sont responsables de la supervision du personnel temporaire.

Les activités sont la mise à disposition des ressources humaines pour les entreprises clientes. Les unités classées ici représentent l'employeur officiel des employés pour les questions liées à la paie, aux impôts et à d'autres questions fiscales et de ressources humaines, mais elles ne sont pas responsables de la direction et de la supervision des employés. Les unités classées ici sont spécialisés dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines et du personnel associées à cette mise à disposition.

Cette classe ne comprend pas

- les activités de service de facturation, voir 69.20

Sous-classe 78.20G - Activités d'agence de travail temporaire

Cette sous-classe comprend

- les activités consistant à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client. Dans ce dispositif d'emploi, les agences de travail temporaires ou les prestataires de ressources humaines sont les employeurs des travailleurs individuels mis à disposition. Toutefois, les clients sont responsables de la supervision du personnel temporaire.

Sous-classe 78.20H - Autre mise à disposition de ressources humaines

Cette sous-classe comprend

- les activités de mise à disposition des ressources humaines pour les entreprises clientes. Les unités classées ici représentent l'employeur officiel des employés pour les questions liées à la paie, aux impôts et à d'autres questions fiscales et de ressources humaines, mais elles ne sont pas responsables de la direction et de la supervision des employés. Les unités classées ici sont spécialisés dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines et du personnel associées à cette mise à disposition

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de service de facturation, voir 69.20

Classe 81.23 - Autres activités de nettoyage

Cette classe comprend

- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc.
- le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer
- les activités d'aseptisation, de désinfection et d'extermination
- le nettoyage de bouteilles
- le balayage des chaussées et le déblaiement de la neige et de la glace
- les autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette classe ne comprend pas

- le contrôle des nuisibles en agriculture, voir 01.61

- le nettoyage des véhicules à moteur, les stations de lavage, voir 95.31

Sous-classe 81.23G - Désinfection, désinsectisation, dératisation

Cette sous-classe comprend

- les activités d'aseptisation, de désinfection et d'extermination
- les activités de destruction de parasites

Cette sous-classe ne comprend pas

- le contrôle des nuisibles (protection phytosanitaire) en agriculture, voir 01.61

Sous-classe 81.23H - Autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc.
- le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer
- le nettoyage de bouteilles
- le balayage des chaussées et le déblaiement de la neige et de la glace
- les autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas

- le nettoyage des véhicules à moteur, les stations de lavage, voir 95.31

SECTION P — ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

Classe 84.30 - Sécurité sociale obligatoire

La sécurité sociale se distingue des assurances par son caractère obligatoire (légal, réglementaire ou conventionnel), non individualisé, exercé dans un cadre non concurrentiel.

Cette classe comprend

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale mis en place par l'administration
 - assurance maladie, accident et chômage
 - pensions de retraite
 - régimes couvrant les pertes de revenus en cas de maternité, invalidité temporaire, veuvage, etc.

Cette classe ne comprend pas

- les régimes de sécurité sociale non obligatoire, voir 65.30
- les activités d'action sociale (sans hébergement), voir 88.10 et 88.99

Sous-classe 84.30G - Activités générales de sécurité sociale

Cette sous-classe comprend

- les activités de gestion (collecte des cotisations, versement des prestations) de la couverture des risques maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, invalidité (temporaire ou permanente), décès, vieillesse (retraite de base de la sécurité sociale) et survie (pensions de réversion)
- les activités d'administration générale de sécurité sociale (Caisse nationale Urssaf)

Sous-classe 84.30H - Gestion des retraites complémentaires

Cette sous-classe comprend

- l'activité des caisses de retraites complémentaires au régime de base, tous statuts confondus (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, etc.)

Sous-classe 84.30J - Distribution sociale de revenus

Cette sous-classe comprend

- la gestion de l'indemnisation du chômage total ou partiel et des préretraites
- la gestion des divers types d'allocations familiales
- la gestion du versement de revenus de substitution

Cette sous-classe comprend aussi

- la gestion des prestations logement

SECTION Q — ENSEIGNEMENT

Classe 85.59 - Autre enseignement n.c.a.

Cette classe comprend

- l'enseignement qui n'est pas défini par un niveau
- le soutien scolaire
- les cours de rattrapage
- les cours de révision des examens professionnels
- l'enseignement des langues et des techniques de conversation
- la formation informatique (par exemple, l'utilisation générale d'un ordinateur, les cours de programmation, l'utilisation d'applications informatiques)
- les cours de relaxation (par exemple, les cours de méditation, les techniques de respiration, les cours de prise de conscience par le mouvement, les cours sur les techniques de lutte contre le stress et l'anxiété)
- les cours de couture
- les cours d'œnologie
- les cours de vie familiale, par exemple, les cours parents-enfants
- la formation sur les produits phytopharmaceutiques

Cette classe comprend aussi

- la formation de sauveteur
- la formation à la survie
- la formation à la prise de parole en public
- la formation à la lecture rapide

Cette classe ne comprend pas

- les programmes formels d'alphabétisation des adultes, voir 85.20
- l'enseignement secondaire général, voir 85.31
- l'enseignement secondaire technique et professionnel, voir 85.32
- les activités de divertissement dans les maisons de retraite, voir 93.29

Sous-classe 85.59G - Formation continue d'adultes

Cette sous-classe comprend

- la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active
- la formation interne des administrations publiques
- les cours de révision des examens professionnels

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'alphabétisation des adultes, voir 85.20Y
- l'enseignement secondaire général, voir 85.31Y
- l'enseignement secondaire technique ou professionnel, voir 85.32Y, 85.33Y
- l'enseignement supérieur, voir 85.4

Sous-classe 85.59H - Autre enseignement n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les autres enseignements non définis par un niveau
- le soutien scolaire
- les cours de rattrapage
- l'enseignement des langues et des techniques de conversation
- la formation informatique (par exemple, l'utilisation générale d'un ordinateur, les cours de programmation, l'utilisation d'applications informatiques)
- les cours de relaxation (par exemple, les cours de méditation, les techniques de respiration, les cours de prise de conscience par le mouvement, les cours sur les techniques de lutte contre le stress et l'anxiété)
- les cours de couture

- les cours d'œnologie
- les cours de vie familiale, par exemple, les cours parents-enfants
- la formation sur les produits phytopharmaceutiques

Cette classe comprend aussi

- la formation de sauveteur
- la formation à la survie
- la formation à la prise de parole en public
- la formation à la lecture rapide

Cette classe ne comprend pas

- les programmes formels d'alphabétisation des adultes, voir 85.20
- l'enseignement secondaire général, voir 85.31
- l'enseignement secondaire technique et professionnel, voir 85.32, 85.33
- les activités de divertissement dans les maisons de retraite, voir 93.29

SECTION R — SANTÉ HUMAINE ET ACTIVITÉS D'ACTION SOCIALE

Classe 86.94 - Activités de soins infirmiers et de maïeutique

Cette classe comprend

- les activités d'infirmiers et de sages-femmes qui ne sont pas exercées par des médecins, par exemple
- les activités des infirmières indépendantes qui travaillent dans leur propre cabinet de consultation ou au domicile des patients
- les activités des maternités, sans supervision permanente de médecins

Cette classe comprend aussi

- les aides-soignants
- les soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires

Cette classe ne comprend pas

- les maternités des hôpitaux, sous la surveillance directe de médecins, voir 86.10
- les établissements de soins infirmiers résidentiels, voir 87.10
- les services de soins à domicile, voir 88.10

Sous-classe 86.94G - Activités de soins infirmiers

Cette sous-classe comprend

- les activités d'infirmiers qui ne sont pas exercées par des médecins, par exemple
 - les activités des infirmières indépendantes qui travaillent dans leur propre cabinet de consultation ou au domicile des patients

Cette sous-classe comprend aussi

- les aides-soignants
- les soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires

Cette sous-classe ne comprend pas

- les établissements de soins infirmiers résidentiels, voir 87.10
- les services de soins à domicile, voir 88.10

Sous-classe 86.94H - Activités de maïeutique

Cette sous-classe comprend

- les activités de sages-femmes qui ne sont pas exercées par des médecins, par exemple
 - les activités des maternités, sans supervision permanente de médecins

Cette sous-classe ne comprend pas

- les maternités des hôpitaux, sous la surveillance directe de médecins, voir 86.10

Classe 87.10 - Activités d'hébergement médicalisé

Cette classe comprend

- la fourniture de soins résidentiels, avec assistance médicale, soins infirmiers et traitements de réadaptation. Ces établissements disposent d'un personnel permanent composé d'infirmières diplômées ou d'infirmières auxiliaires diplômées qui, avec d'autres membres du personnel, fournissent des soins infirmiers en combinaison avec des soins personnels. Les services de soins médicaux ou infirmiers comprennent généralement l'administration de médicaments, l'établissement de diagnostics médicaux et le pansement des plaies, et sont principalement fournis sans la supervision d'un médecin présent dans les locaux.

Cette classe ne comprend pas

- les soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires, voir 86.94
- les activités des résidences pour personnes âgées sans soins infirmiers ou dispensant des soins infirmiers minimaux, voir 87.30
- la fourniture de services d'assistance et de soins résidentiels, tels que les orphelinats, les foyers et résidences pour enfants, les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri, voir 87.90

Sous-classe 87.10G - Activités d'hébergement médicalisé pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend

- l'accueil et l'hébergement, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, de personnes âgées dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maison de retraite

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé, voir 86
- les soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires, voir 86.94
- les activités des résidences pour personnes âgées sans soins infirmiers ou dispensant des soins infirmiers minimaux, voir 87.30.

Sous-classe 87.10H - Activités d'hébergement médicalisé pour enfants handicapés

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'enfants handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : instituts médicoéducatif (IME), médico-pédagogique (IMP), thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé, voir 86
- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux, voir 87.20G
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités, voir 87.30H
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les orphelinats, les foyers et maisons maternelles pour enfants, voir 87.99G

Sous-classe 87.10J - Activités d'hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres activités d'hébergement médicalisé

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'adultes handicapés et d'autres personnes en difficulté dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé, voir 86
- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux, voir 87.20G
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités, voir 87.30H
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les orphelinats, les foyers et maisons maternelles pour enfants, voir 87.99G

Classe 87.20 - Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie

Cette classe comprend

- les soins résidentiels (à l'exclusion des services hospitaliers accrédités), la surveillance protectrice et les conseils aux personnes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie quel que soit leur âge.

Cette classe ne comprend pas

- les hôpitaux psychiatriques, voir 86.10
- la fourniture de soins infirmiers résidentiels et de services de réadaptation pour les personnes autres que celles ayant ou diagnostiquées comme ayant une maladie mentale, voir 87.10, 87.30
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri, voir 87.99
- les activités de soins non résidentiels pour les personnes vivant avec une maladie mentale ou ayant un diagnostic de maladie mentale, par exemple les centres de soins de santé mentale, voir division 88

Sous-classe 87.20G - Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'une déficience mentale ou d'une maladie mentale. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale, voir 86.10Y
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités, voir 87.30H

Sous-classe 87.20H - Activités d'hébergement social pour personnes toxicomanes

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie, voir 86.10Y

Classe 87.30 - Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides

Cette classe comprend

- les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes âgées et handicapées qui sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes et/ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les soins

comprennent généralement l'hébergement, la nourriture, la surveillance et l'aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les travaux domestiques.

Cette classe ne comprend pas

- les activités de soins infirmiers en établissement pour personnes âgées, voir 87.10
- la fourniture de services de soins infirmiers et de réadaptation en établissement pour les personnes âgées ou les personnes souffrant d'une maladie mentale ou chez qui une telle maladie a été diagnostiquée, voir 87.20
- les activités d'action sociale avec hébergement, voir 87.99

Sous-classe 87.30G - Activités d'hébergement social pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend

- l'accueil et l'hébergement de personnes âgées qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des soins médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : résidences autonomie

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des résidences pour personnes âgées dispensant des soins médicaux, voir 87.10G

Sous-classe 87.30H - Activités d'hébergement social pour personnes handicapées physiques

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes handicapées physiques qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent pas vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des soins médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des établissements pour handicapés dispensant des soins médicaux, voir 87.10H, 87.10J

Classe 87.99 - Autres activités de soins en établissements résidentiels n.c.a.

Cette classe comprend

- les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes, autres que les personnes âgées et handicapées, qui sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome.

Cette classe comprend aussi

- les activités des :
 - maisons de transition pour personnes ayant des problèmes sociaux ou personnels
 - maisons de transition pour délinquants
 - établissements correctionnels pour jeunes

Cette classe ne comprend pas

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités des établissements de soins infirmiers résidentiels, voir 87.10
- la fourniture de services résidentiels de soins infirmiers et de réadaptation pour les personnes vivant avec une maladie mentale ou ayant un diagnostic de maladie mentale, voir 87.20
- les activités de soins résidentiels pour les personnes présentant un diagnostic de déficience intellectuelle, voir 87.20

- les activités de soins résidentiels pour les personnes âgées ou les personnes souffrant d'un handicap physique, voir 87.30
- les activités de garde d'enfants, voir 88.91
- les activités de services d'adoption, voir 88.99

Sous-classe 87.99G - Activités d'hébergement social pour enfants en difficultés

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficultés, dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important
 - l'hébergement en famille d'accueil
 - les activités des maisons maternelles et orphelinats
 - les activités d'autres foyers et résidences pour enfants et adolescents en difficultés par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer de l'enfance, maison d'enfants à caractère social

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'accueil de jour de jeunes enfants par des crèches et garderies d'enfants, voir 88.91G, ou des centres de jour pour enfants et jeunes handicapés, voir 88.91H
- les activités d'adoption, voir 88.99G

Sous-classe 87.99H - Activités d'hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autres activités d'hébergement social

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, etc., dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important
- l'accueil et hébergement des mères célibataires et de leurs enfants
- l'accueil et l'hébergement d'autres adultes et familles en difficulté en vue d'une réinsertion sociale par exemple, services fournis par les établissements suivants : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'activité des foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants, voir 55.90
- les activités d'hébergement social pour les personnes âgées ou handicapées physiques, voir 87.30
- les activités d'adoption, voir 88.99G
- l'hébergement d'urgence et de courte durée des victimes de catastrophes, voir 88.99H

Classe 88.10 - Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides

Cette classe comprend

- les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et autres services similaires destinés aux personnes âgées et handicapées à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics ou par des organismes privés, des organisations d'entraide nationales ou locales ou des spécialistes proposant des services de consultation
 - visites aux personnes âgées et handicapées
 - activités des centres de jour pour personnes âgées ou pour adultes handicapés
 - activités de services d'aide à domicile pour personnes âgées ou pour adultes handicapés
 - réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité

Cette classe comprend aussi

- les activités des aidants (assistance à domicile)
- les services de soins à domicile

Cette classe ne comprend pas

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités analogues à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, voir 87.30
- les activités de garderies d'enfants handicapés, voir 88.91

Sous-classe 88.10G - Activités d'aide sociale à domicile**Cette sous-classe comprend**

- les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées

Cette sous-classe comprend aussi

- les services d'aide, assurés par des organismes extérieurs, à des personnes âgées et handicapées vivant en hébergement collectif
- l'aide à domicile en milieu rural

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services d'auxiliaires médicaux, voir 86.9

Sous-classe 88.10H - Activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées**Cette sous-classe comprend**

- les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés
- l'accueil de jour des personnes âgées

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, voir 88.10J
- les activités d'accueil de jour d'enfants handicapés, voir 88.91J

Sous-classe 88.10J - Activités de réadaptation professionnelle et réinsertion, aide par le travail**Cette sous-classe comprend**

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité :
- les activités des établissements et services d'aide par le travail, des centres de rééducation professionnelle, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des entreprises adaptées, ni celles des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) ; ce type d'unités doit être classé en fonction de l'activité réellement exercée.

Classe 88.91 - Activités de garde d'enfants**Cette classe comprend**

- les activités de garde d'enfants dans des maisons privées ou des centres de jour
- les activités de garde après l'école

Cette classe comprend aussi

- le développement de l'éducation de la petite enfance (ISCED -P 2011, niveau 01)
- les activités de garderies d'enfants handicapés

Cette classe ne comprend pas

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités analogues à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, voir 87.30
- les activités de garderies d'enfants handicapés, voir 88.91

Sous-classe 88.91G - Accueil de jeunes enfants en structure collective

Cette sous-classe comprend

- l'accueil de jour des enfants d'âge préscolaire par des structures collectives
- les activités des crèches
- les activités des haltes garderies

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des assistantes maternelles à leur domicile, voir 88.91H
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants, voir 88.91H
- l'accueil ou l'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés, voir 88.91J
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par du personnel domestique salarié des ménages utilisateurs, voir 97.00Y

Sous-classe 88.91H - Accueil de jeunes enfants à domicile

Cette sous-classe comprend

- les activités des assistantes maternelles à leur domicile
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'accueil de jour des enfants d'âge préscolaire par des structures collectives, crèches et haltes garderies, voir 88.91G

Sous-classe 88.91J - Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés

Cette sous-classe comprend

- les activités des centres de jour pour enfants handicapés
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico-psycho-pédagogique, centre d'action médico-sociale précoce

Classe 88.99 - Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.

Cette classe comprend

- les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et d'aide aux réfugiés et autres services similaires apportés aux individus et aux familles à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics ou par des organismes privés, des organisations d'aide aux victimes de catastrophes, des organisations d'entraide nationales ou locales ou des spécialistes proposant des services de consultation :
 - protection sociale et conseil d'orientation pour enfants et adolescents
 - activités d'adoption et de protection des enfants et d'autres personnes contre les mauvais traitements
 - conseils d'économie domestique, consultations conjugales et familiales, services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement
 - activités au niveau des collectivités et des quartiers
 - aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes
 - réadaptation professionnelle et réinsertion des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
 - détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
 - centres de jour pour les sans-abris et les autres groupes sociaux démunis
 - activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales

Cette classe ne comprend pas

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités analogues à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, voir 87.90

Sous-classe 88.99G - Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents

Cette sous-classe comprend

- les activités des centres de jour pour enfants handicapés
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico-psycho-pédagogique, centre d'action médico-sociale précoce

Sous-classe 88.99H - Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et d'aide aux réfugiés et autres services similaires apportés aux individus et aux familles à leur domicile ou dans d'autres lieux
 - protection sociale et conseil d'orientation pour enfants et adolescents
 - activités d'adoption et de protection des enfants et d'autres personnes contre les mauvais traitements
 - conseils d'économie domestique, consultations conjugales et familiales, services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement
 - activités au niveau des collectivités et des quartiers
 - aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrants, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes
 - réadaptation professionnelle et réinsertion des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
 - détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
 - centres de jour pour les sans-abris et les autres groupes sociaux démunis
 - activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des centres de jour pour enfants handicapés, voir 88.99G

SECTION S — ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Classe 90.31 - Gestion de lieux d'exposition artistique et de salles de spectacles

Cette classe comprend

- l'exploitation de centres artistiques, par exemple salles de concert et de théâtre, centres culturels
- l'exploitation de centres artistiques qui soutiennent la création artistique dans les arts visuels

Cette classe comprend aussi

- l'exploitation de salles de musique, clubs de musiques et locaux similaires pour spectacles en direct

Cette classe ne comprend pas

- la vente au détail de tableaux et sculptures (activité des galeries d'art commerciales), voir 47.69
- les activités des bars, cafés et établissements similaires, qui peuvent inclure la fourniture de musique en direct et d'activités de danse, mais qui principalement servent des boissons, voir 56.30
- l'exploitation de cinémas, voir 59.14
- les activités de réservation de tickets et de vente pour les théâtres, le sport et autres loisirs et divertissements, voir 82.40
- l'exploitation de centres artistiques pour leur propre compte, voir 90.20
- la gestion des musées de toute nature, voir 91.21
- l'exploitation de pistes de danse et salles de danse, où le service de boisson n'est pas la principale activité, voir 93.29

Sous-classe 90.31G - Gestion d'installations et de lieux de production et de diffusion des arts visuels

Cette sous-classe comprend

- les activités des structures de soutien et de diffusion de la création artistique dans le domaine des arts visuels, dans leurs lieux et hors les murs

Cette sous-classe comprend aussi

- les autres activités de soutien et de diffusion des arts visuels par exemple les festivals, symposiums et expositions itinérantes
- les activités de médiation dans le domaine des arts visuels
- les activités d'accompagnement à la production des œuvres

Cette sous-classe ne comprend pas

- la vente au détail de tableaux et sculptures (activité des galeries d'art commerciales), voir 47.69
- la gestion des musées de toute nature, voir 91.21

Sous-classe 90.31H - Gestion de salles de spectacle vivant

Cette sous-classe comprend

- l'exploitation de lieux de spectacle vivant aménagés pour des représentations publiques : salles de concert, de théâtre, de danse, de music-hall, cirques, etc.

Cette classe ne comprend pas

- les activités des bars, cafés et établissements similaires, qui peuvent inclure la fourniture de musique en direct et d'activités de danse, mais qui principalement servent des boissons, voir 56.30
- l'exploitation de cinémas, voir 59.14
- les activités des agences de vente de billets pour les spectacles, le sport et autres divertissements, voir 82.40
- Les activités des entrepreneurs de spectacles qui principalement produisent des spectacles, voir 90.20
- l'exploitation de pistes de danse et salles de danse à des fins d'activité sportive, où le service de boisson n'est pas la principale activité, voir 93.29
- l'organisation de festivals, voir 90.39
- la gestion d'installations sportives, voir 93.11

Classe 90.39 - Autres activités de soutien à la création artistique et aux spectacles

Cette classe comprend

- les activités de soutien au spectacle vivant pour la production de représentations en direct sur scène, par exemple représentations de théâtre, concerts, spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions sur scène :
 - activités des producteurs, concepteurs et réalisateurs de décors, préposés au changement de décors, ingénieurs lumière, etc.
- l'organisation d'événements culturels et de divertissements, par exemple festivals de films, festivals de musiques et de danses
- les activités des metteurs en scène de film et théâtre, auteurs de théâtre, conseillers artistiques, promoteurs de films et créateurs d'émissions

Cette classe comprend aussi

- les activités de producteurs ou d'organiseurs de spectacles vivants, disposant ou non de leurs propres installations
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements artistiques

Cette classe ne comprend pas

- la diffusion de représentations et événements
- la production de films, incluant leur distribution numérique, pour projection directe en salles ou diffusion dans les médias ou streaming, voir 59.1
- la diffusion de spectacles et d'événements en direct, voir 60.20
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99

- les activités de casting, voir 78.10
- l'organisation de conférences, congrès et foires commerciales, voir 82.30
- les activités de producteurs ou promoteurs d'événements sportifs, disposant ou non de leurs propres installations, voir 93.19
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements non artistiques, voir 93.29

Sous-classe 90.39G - Activités de diffusion des spectacles et d'organisation de festivals

Cette sous-classe comprend

- les activités de diffusion de spectacles vivants ne comprenant pas la responsabilité du spectacle, soit : les activités des diffuseurs de spectacles qui ont la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles
- l'organisation des festivals de film et de spectacle vivant, notamment de musique, d'humour, de danse et de théâtre
- les activités des promoteurs de films

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités de producteurs ou d'organiseurs de spectacles vivants, disposant ou non de leurs propres installations

Cette classe ne comprend pas

- la production de films cinématographiques, y compris la distribution numérique, destinés à la projection directe dans les salles de cinéma, à la radiodiffusion ou à la diffusion en continu, voir 59.1
- la programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo, voir 60.20
- les activités des agents d'artistes, voir 74.99
- les activités de casting, voir 78.10
- l'organisation de conférences, de congrès et de foires commerciales, voir 82.30
- la production de spectacles vivants, voir 90.20
- la gestion de salles de spectacle, voir 90.31

Sous-classe 90.39H - Activités de soutien technique aux spectacles et aux événements

Cette sous-classe comprend

- les activités de prestation de service concourant directement à la mise en œuvre technique de spectacle vivant ou d'événement, notamment celles liées à la planification technique, la régie, la logistique, la sonorisation, l'éclairage, le montage de structures, la coiffure, le maquillage, la projection d'images ou de vidéo, la conception et la réalisation de spectacles pyrotechniques ou de drones, l'exploitation d'engins pyrotechniques ou de machines à effets spéciaux ;
- les activités de transformation de matériaux en vue de la fabrication de produits finis directement destinés à être exploités dans le cadre de spectacles vivants ou d'événements, notamment décors, costumes, accessoires ou rideaux.

Cette sous-classe comprend aussi

- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements artistiques

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités d'entreposage et de stockage de matériels non destinés à être exploités dans le cadre de spectacles ou d'événements, voir 52.10
- les activités de prestation de service logistique pour le transport de matériels non destinés à être exploités dans le cadre de spectacles ou d'événements, voir 52.25 - les activités de travaux de montage de structures métalliques non destinées à être exploitées dans le cadre de spectacles ou d'événements, voir 43.42
- les activités de location et de location-bail de machines, équipements et biens non destinés à être exploités dans le cadre de spectacles ou d'événements, voir 77.3
- les activités de post-production audiovisuelle, voir 59.12
- les activités des producteurs ou promoteurs de manifestations sportives, avec ou sans installations, voir 93.19

- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux associés à l'organisation d'événements non artistiques, voir 93.29
- les activités de création et production de spectacles son et lumière sans mise en œuvre technique, voir 93.29

SECTION T — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES

Classe 95.29 - Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques

n.c.a.

Cette classe comprend

- la réparation et l'entretien d'articles personnels et domestiques
 - réparation et entretien de cycles, vélos électriques, monoroues, hoverboards, trottinettes
 - réparation et transformation d'articles d'habillement
 - réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils pour le tir sportif) et de matériel de camping
 - réparation de livres
 - réparation des instruments de musique non historiques
 - réparation de jouets et articles similaires
 - réparation d'autres articles personnels et domestiques
 - accordage de pianos
 - affûtage des couteaux
 - activités de taille de clés

Cette classe comprend aussi

- la gravure « pendant que le client attend »

Cette classe ne comprend pas

- la gravure industrielle de métaux, voir 25.53
- la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs, voir 33.11
- la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé, voir 33.12
- les activités de serrurerie, voir 80.09

Sous-classe 95.29G - Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien de cycles, vélos électriques, monoroues, hoverboards, trottinettes

Sous-classe 95.29H - Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien d'articles personnels et domestiques
 - réparation et transformation d'articles d'habillement
 - réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils pour le tir sportif) et de matériel de camping
 - réparation de livres
 - réparation des instruments de musique non historiques
 - réparation de jouets et articles similaires
 - réparation d'autres articles personnels et domestiques
 - accordage de pianos
 - affûtage des couteaux
 - activités de taille de clés

Cette sous-classe comprend aussi

- la gravure « pendant que le client attend »

Cette sous-classe ne comprend pas

- la gravure industrielle de métaux, voir 25.53
- la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs, voir 33.11
- la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé, voir 33.12
- les activités de serrurerie, voir 80.09

Classe 95.31 - Réparation et entretien d'automobiles

Cette classe comprend

- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles, y compris remorques et semi-remorques, par exemple
 - réparation mécanique
 - réparation électrique
 - réparation des systèmes d'injection électroniques
 - entretien courant
 - réparation de carrosserie
 - réparation de pièces de véhicules automobiles
 - lavage, lustrage, etc.
 - peinture, y compris au pistolet
 - réparation de pare-brise et de vitres
 - réparation des sièges de véhicule automobile
 - services de réparation et de diagnostic des systèmes mécatroniques
- les activités de services de réparation, pose ou remplacement de chambres à air et pneumatiques

Cette classe comprend aussi

- la réparation et l'entretien des cellules d'habitation des caravanes et camping-cars

Cette classe ne comprend pas

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, voir 22.11
- les services d'aménagement pour caravanes et camping-cars, voir 29.20
- la réparation de chariots élévateurs et tracteurs agricoles, voir 33.12

Sous-classe 95.31G - Réparation et entretien de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles pour le transport des personnes (moins de 3,5 tonnes), y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc.

Cette sous-classe comprend aussi

- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles tout terrain de moins de 6,5 tonnes, comme les jeeps

Cette classe ne comprend pas

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, voir 22.11

Sous-classe 95.31H - Réparation et entretien d'autres véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien d'autres véhicules automobiles :
 - camions, remorques et semi-remorques
 - véhicules pour le camping tels que caravanes et autos-caravanes (camping-cars)
 - véhicules automobiles tout terrain (plus de 3,5 tonnes)

Cette sous-classe comprend aussi

- la réparation et l'entretien des cellules d'habitation des caravanes et camping-cars

Cette sous-classe ne comprend pas

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, voir 22.11
- les services d'aménagement pour caravanes et camping-cars, voir 29.20
- la réparation de chariots élévateurs et tracteurs agricoles, voir 33.12

Classe 96.10 - Blanchisserie-teinturerie

Cette classe comprend

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans les laveries automatiques pour le compte de particuliers ou d'entreprises
- le nettoyage par shampoing des tapis et moquettes, le nettoyage des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non
- la fourniture de services combinés de location et d'entretien, y compris le lavage et le nettoyage de textiles, par exemple linge, uniformes de travail et articles similaires
- les services de fourniture de couches culottes réutilisables

Cette classe ne comprend pas

- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.29

Sous-classe 96.10G - Blanchisserie-teinturerie de gros

Cette sous-classe comprend

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans les laveries automatiques, pour le compte d'entreprises
- le nettoyage par shampoing des tapis et moquettes, le nettoyage des tentures et des rideaux pour le compte d'entreprises, dans les locaux des clients ou non
- la fourniture de services combinés de location et d'entretien, y compris le lavage et le nettoyage de textiles, par exemple linge, uniformes de travail et articles similaires, pour le compte d'entreprises
- les services de fourniture de couches culottes réutilisables, pour le compte d'entreprises

Cette sous-classe ne comprend pas

- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.29

Sous-classe 96.10G - Blanchisserie-teinturerie de détail

Cette sous-classe comprend

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans les laveries automatiques, pour le compte de particuliers
- le nettoyage par shampoing des tapis et moquettes, le nettoyage des tentures et des rideaux pour le compte de particuliers, dans les locaux des clients ou non
- la fourniture de services combinés de location et d'entretien, y compris le lavage et le nettoyage de textiles, par exemple linge, uniformes de travail et articles similaires, pour le compte de particuliers
- les services de fourniture de couches culottes réutilisables, pour le compte de particuliers

Cette sous-classe ne comprend pas

- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.29

Classe 96.21 - Coiffure et activités de barbier

Cette classe comprend

- le lavage, la taille et la coupe des cheveux, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage et les activités similaires
- la coiffure
- le rasage et la taille de la barbe

Cette classe ne comprend pas

- la fabrication de perruques, voir 32.99

Sous-classe 96.21G - Coiffure et activités de barbier en salon

Cette sous-classe comprend

- le lavage, la taille et la coupe des cheveux, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage et les activités similaires, effectués en salon
- la coiffure effectuée en salon
- le rasage et la taille de la barbe effectués en salon

Cette sous-classe ne comprend pas
- la fabrication de perruques, voir 32.99

Sous-classe 96.21H - Coiffure et activités de barbier hors salon

Cette sous-classe comprend

- le lavage, la taille et la coupe des cheveux, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage et les activités similaires, effectués hors salon de coiffure
- la coiffure effectuée hors salon de coiffure
- le rasage et la taille de la barbe effectués hors salon de coiffure

Classe 96.99 - Autres activités de service aux personnes n.c.a.

Cette classe comprend

- les activités des astrologues et des spirites
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les services d'escorte, les services de rencontres, les services des agences matrimoniales
- la fourniture ou organisation de services sexuels, l'organisation d'événements de prostitution ou l'exploitation d'établissements de prostitution
- les services pour animaux de compagnie, par exemple pension, toilettage ou dressage
- l'exploitation de refuges pour animaux abandonnés
- les services de recherche généalogique
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les activités des cireurs, des porteurs, des préposés au parcage des véhicules, etc.
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie, par exemple photomaton, pèse-personnes ou consignes
- l'exploitation d'automates photo pour l'impression de photos à partir d'enregistrements électroniques, par exemple depuis un téléphone, des cartes mémoire, des clés USB
- les rencontres et autres activités de réseautage rapide
- les activités des tatoueurs, utilisant des substances biologiques, par exemple henné, pour ornement temporaire
- les activités de chuchotement aux chevaux
- les activités de garde à domicile
- les activités d'organiseurs de mariages

Cette classe ne comprend pas

- les activités vétérinaires, voir 75.00
- les activités de ménage à domicile, voir 81.21
- l'enseignement du yoga ou du pilates, voir 85.51
- la fourniture de services thérapeutiques alternatifs, par exemple homéopathie, chiropraxie, ostéopathie, cristalothérapie, iridologie, kinésiologie et radionique, voir 86.96
- les activités des guérisseurs, voir 86.96
- les activités de praticiens dans le domaine du shiatsu, du massage thaï, du watsu, du qigong tuina, voir 86.99
- les services de soins à domicile pour personnes âgées, y compris par personne vivant au domicile, voir 88.10
- les services de garde d'enfants de moins de trois ans assurés par une assistante maternelle soit à son domicile, soit dans des foyers pour enfants, voir 88.91
- les services de garde après l'école, voir 88.91
- les services de machines de jeux à sous, voir 92.00
- les services de machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.10
- les machines à sous automatiques, voir 92.00 - les machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.01

Sous-classe 96.99G - Services pour animaux de compagnie

Cette sous-classe comprend

- les services pour animaux de compagnie, tels que toilettage, pension, petsitter, promeneur de chiens, dresseur, éducateur canin, éducateur-comportementaliste, handler, musher,
- l'exploitation de refuges pour animaux abandonnés

- l'exploitation de centres d'éducation, de dressage, de promotion, de chiens destinés à l'aide aux personnes souffrant de handicap

Cette sous-classe comprend aussi

- les services pour animaux de compagnie réalisés en itinérance ou à domicile
- les activités de coach en éducation canine, coach en comportement canin, de cynologue, de conduite accompagnée du chien, de comportementaliste canin, de comportementaliste félin, de médiation animale, d'éducateur
- l'activité de garde et entretien d'animaux à domicile et en l'absence du propriétaire
- l'activité de masseur pour animaux de compagnie
- l'activité de conducteur de chiens attelés
- l'activité de présentation au public
- les activités de soins aux animaux de compagnie tels que nourrissage, soins courants et paramédicaux, entretien et reproduction
- les activités de services de secours et protection, capture, hébergement, entretien et placement d'animaux errants ou abandonnés
- les activités de chuchotement aux chevaux

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités vétérinaires, voir 75.00

Sous-classe 96.99H - Autres activités de services aux personnes n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les activités des astrologues et des spirites
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les services d'escorte, les services de rencontres, les services des agences matrimoniales
- la fourniture ou organisation de services sexuels, l'organisation d'événements de prostitution ou l'exploitation d'établissements de prostitution
- les services de recherche généalogique
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les activités des cireurs, des porteurs, des préposés au parage des véhicules, etc.
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie, par exemple photomaton, pèse-personnes ou consignes
- l'exploitation d'automates photo pour l'impression de photos à partir d'enregistrements électroniques, par exemple depuis un téléphone, des cartes mémoire, des clés USB
- les rencontres et autres activités de réseautage rapide
- les activités des tatoueurs, utilisant des substances biologiques, par exemple henné, pour ornement temporaire
- les activités de garde à domicile
- les activités d'organiseurs de mariages

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de ménage à domicile, voir 81.21
- l'enseignement du yoga ou du pilates, voir 85.51
- la fourniture de services thérapeutiques alternatifs, par exemple homéopathie, chiropraxie, ostéopathie, cristallthérapie, iridologie, kinésiologie et radionique, voir 86.96
- les activités des guérisseurs, voir 86.96
- les activités de praticiens dans le domaine du shiatsu, du massage thaï, du watsu, du qigong tuina, voir 86.99
- les services de soins à domicile pour personnes âgées, y compris par personne vivant au domicile, voir 88.10
- les services de garde d'enfants de moins de trois ans assurés par une assistante maternelle soit à son domicile, soit dans des foyers pour enfants, voir 88.91
- les services de garde après l'école, voir 88.91
- les services de machines de jeux à sous, voir 92.00
- les services de machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.10
- les machines à sous automatiques, voir 92.00 - les machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.01